

# 2024

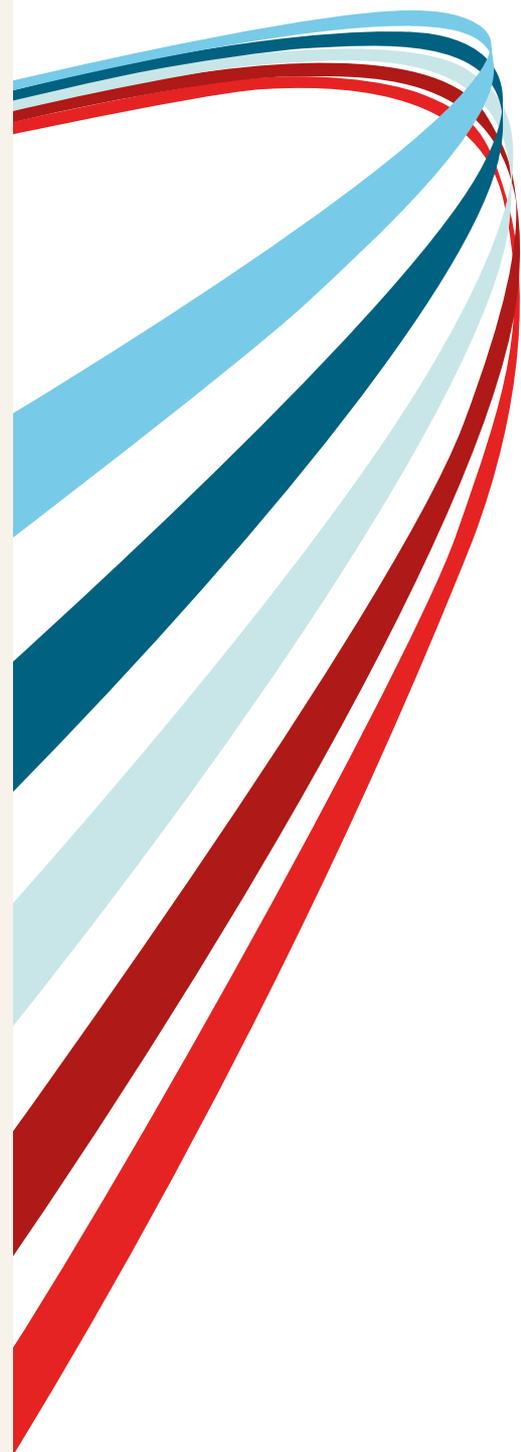
## Brochure de convocation

Assemblée Générale Mixte 2024

Jeudi 16 mai 2024 à 14h30 UTC+2

Étoile Business Center

21-25 rue Balzac 75008 Paris



# Bienvenue

## à l'Assemblée Générale Mixte d'Axway

### Sommaire

	<b>Mots des dirigeants</b>	<b>2</b>
<b>01</b>	<b>Assemblée Générale 2024 d'Axway</b>	<b>5</b>
	Ordre du jour	6
	Modalités de participation à l'Assemblée Générale	7
	Comment compléter le formulaire unique de vote	11
	Optez pour l'e-convocation pour recevoir les documents et informations par e-mail	12
<b>02</b>	<b>Présentation d'Axway</b>	<b>13</b>
	Activités & stratégie	14
	Stratégie et objectifs	16
	Résultats et performance	18
	Chiffres clés et commentaires sur les comptes consolidés 2023	20
	Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software SA	23
	Modèle d'affaires	24
	Responsabilité d'entreprise	26
	Gouvernance	28
	Composition du Conseil d'administration	30
	Politique de rémunérations	35
<b>03</b>	<b>Exposé des motifs et texte des résolutions</b>	<b>45</b>
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	46
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	51
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	55
	<b>Demande d'envoi de documents ou de renseignements</b>	<b>59</b>

#### Contacts

##### Communication Financière et Relations Actionnaires :

Adresse e-mail : [assembleegenerale@axway.com](mailto:assembleegenerale@axway.com)

Téléphone : +33 (0)1 47 17 22 40 / +33 (0)7 86 71 67 86

Site Internet Axway Investisseurs : <https://investors.axway.com/fr>

##### Pour les actionnaires au nominatif :

Société Générale Securities Services – Service Assemblées,

32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03

Téléphone : +33 (0)2 51 85 67 89

Site Internet Société Générale Securities Services :

[www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com)



# Axway Software

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Jeudi 16 mai 2024 à 14h30 UTC+2

### Mesdames, Messieurs les actionnaires

sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le jeudi 16 mai 2024 à 14h30 UTC+2 à l'Étoile Business Center, 21-25 Rue Balzac, 75008 Paris.

L'accueil des participants sera assuré à partir de 13h30.

L'avis préalable à cette Assemblée, en application des dispositifs de l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du lundi 8 avril 2024 – N°43.

L'avis de convocation sera publié le vendredi 26 avril 2024 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal « L'Eco Savoie Mont-Blanc ».



Les actionnaires sont invités à consulter la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2024 sur le site Internet de la Société : <https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>. Celle-ci sera mise à jour régulièrement après la publication de l'avis de convocation.

# Mots des dirigeants



“ Grâce à une stratégie plus concentrée, portée par un portefeuille de produits agile et des offres en souscription pertinentes, Axway a de nouveau dépassé ses objectifs annuels. ”

**Pierre PASQUIER**

Président du Conseil  
d'administration

**A** lors que le Cloud, l'intelligence artificielle et les plateformes digitales révolutionnent nos modes de travail, les plus grandes entreprises du monde entrent dans une nouvelle ère. L'efficacité et la performance des organisations reposent désormais largement sur leur capacité à exploiter de manière optimale les données critiques à leurs activités. Les acteurs les mieux accompagnés dans ces évolutions ouvrent la voie à de nouvelles dynamiques de croissance et génèrent des avantages concurrentiels cruciaux. Axway se positionne depuis plus de 20 ans comme un leader indépendant dans la gestion des flux de données d'entreprise et occupe ainsi une place centrale dans les stratégies de développement de plus de 11 000 Clients dans le monde.

En 2023, Axway a confirmé l'efficacité de son modèle d'affaires renouvelé. Grâce à une stratégie plus concentrée, portée par un portefeuille de produits agile et des offres en souscription pertinentes, Axway a de nouveau dépassé ses objectifs annuels. Les efforts continus déployés pour améliorer la satisfaction des Clients, l'engagement des Collaborateurs et l'efficacité des opérations, permettent une feuille de route claire et une visibilité sans précédent sur les affaires.

Les choix forts de l'équipe de Direction Générale au cours des 5 dernières années portent leurs fruits et confortent la société dans sa capacité à démarrer la prochaine étape d'un projet d'entreprise performant et indépendant.

Depuis sa genèse, Axway réunit des logiciels d'entreprise qui facilite le quotidien des plus grandes organisations. La société a toujours grandi à la fois organiquement et par le franchissement d'étapes clés grâce à des acquisitions. Cela demande une discipline et une rigueur qu'il faut être en position de mettre en œuvre. Axway dispose pour cela de fondations solides à travers une organisation éprouvée et une situation financière saine.

L'atteinte d'une taille critique est toujours un moment important dans la vie d'une entreprise. L'organisation et ses parties prenantes se projettent dans leur avenir à un rythme accéléré, et cela génère des défis, mais surtout de grandes opportunités.

En ce sens, le projet d'acquisition d'une part significative des activités de SBS par Axway, annoncé fin février 2024, présente un intérêt stratégique indéniable pour les deux entreprises. Ensemble, elles consolideraient des valeurs, des métiers et des organisations qui ont déjà beaucoup en commun et se bénéficieraient mutuellement. Ce nouvel ensemble, plus fort, servirait un projet entrepreneurial à long terme par la naissance d'un nouvel acteur majeur dans l'univers du logiciel d'entreprise en France, en Europe et dans le monde.

Patrick DONOVAN

Directeur Général



“ La progression de nos résultats est nette, dépasse nos engagements, et permet d'affirmer qu'Axway est en bonne position pour accélérer son développement. ”

C'est avec une grande satisfaction que nous avons présenté des résultats annuels très positifs pour Axway en 2023. L'année écoulée a conforté le renouveau de notre modèle d'affaires et cela nous a permis d'atteindre des niveaux records de chiffre d'affaires, de profitabilité et de satisfaction de nos Clients. Ces succès reposent sur une transformation profonde de notre entreprise ces dernières années, soutenue par l'implication sans faille de nos Collaborateurs avec qui nous avons redéfini nos fondamentaux.

Axway est un éditeur de logiciel d'entreprise indépendant qui, sur la base de relations de confiance, a pour mission de créer durablement de la valeur pour ses Clients, Collaborateurs et Actionnaires.

Nos piliers pour soutenir cette ambition sont robustes. Notre modèle d'affaires est performant, axé sur des contrats de souscription et concentré sur nos principales lignes de produit. Notre organisation est alignée, par produit et par région, et répond au besoin d'agilité qu'exige notre industrie. La progression de nos résultats est nette, dépasse nos engagements, et permet d'affirmer qu'Axway est en bonne position pour accélérer son développement.

Nous entendons pour cela entretenir un portefeuille de produits compétitif, des opérations efficaces et une structure optimisée. A ce jour, le portefeuille de produits d'Axway est très largement composé de solutions d'infrastructure et nous sommes, sur plusieurs de nos marchés, en bonne place parmi les leader mondiaux. Cette expertise historique et reconnue perdurera. Elle contribuera, de par sa stabilité et sa récurrence, au succès de nos prochains mouvements stratégiques.

Avec notre projet d'acquisition des activités logicielles de SBS, non seulement nous élargirons notre expertise aux domaines de l'applicatif bancaire mais nous améliorerons aussi très nettement notre visibilité et notre force de frappe dans le monde du logiciel d'entreprise. Le Axway de demain est un acteur majeur dans la gestion des flux de données critiques, partout où ils sont essentiels et génèrent des opportunités, notamment dans les services financiers.

2024 marque le début d'un nouveau chapitre dans l'histoire de notre entreprise et les équipes d'Axway sont mobilisées pour faire des nombreux défis qui nous attendent de grandes opportunités.



# Assemblée Générale 2024 d'Axway

Ordre du jour <b>RFA</b>	6
Modalités de participation à l'Assemblée Générale	7
Comment compléter le formulaire unique de vote	11
Optez pour l'e-convocation pour recevoir les documents et informations par e-mail	12

# Ordre du jour RFA

## Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration,
5. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
6. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général,
7. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
8. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration,
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général,
11. Nomination de Dominique ILLIEN, en qualité d'administrateur
12. Nomination de Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,
13. Nomination de Nexia S&A en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,
14. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

## Assemblée Générale Extraordinaire

15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange,
17. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
18. Limitation globale des délégations prévues aux 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée générale et aux 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023,
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,
20. Modification de l'article 15 – « Organisation du Conseil » – des statuts de la Société afin d'élever la limite d'âge du Président du Conseil d'administration.

## Assemblée Générale Ordinaire

21. Pouvoirs pour les formalités.

# Modalités de participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Mixte 2024 d'Axway se tiendra le jeudi 16 mai 2024, à 14h30 UTC+2, à l'Étoile Business Center, 21-25 rue Balzac, 75008 Paris.

## Dispositions générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

## Formalités préalables

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 14 mai 2024, zéro heure (heure de Paris) :

- soit en ayant leurs actions détenues dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale Securities Services (ce qui n'oblige pas à fournir une attestation),
- soit en ayant leurs actions détenues dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité qui devra lui

délivrer une attestation constatant la propriété de ses titres à faire parvenir à Société Générale Securities Services, centralisateur de l'Assemblée Générale, à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

**Droit de vote** : conformément aux statuts d'Axway, il est rappelé qu'un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

## Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée Générale :

- soit en demandant une carte d'admission pour y assister personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en donnant pouvoir au président ou à toute personne physique ou morale, au choix des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que

pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Axway offre à ses actionnaires, la faculté de réaliser ces démarches par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS.

## Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

### Pour l'actionnaire au nominatif :

- soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui lui sera adressée en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration,
- soit en se connectant au site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote (la carte d'admission sera alors mise à disposition de l'actionnaire, selon son choix, sous format électronique imprimable ou par courrier postal),
- ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique.

### Pour l'actionnaire au porteur :

- soit se connecter avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission,
- soit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée,
- dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le mardi 14 mai 2024 (J-2), il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 14 mai 2024, zéro heure, heure de Paris, pour être admis à l'Assemblée Générale

Tous les actionnaires devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale. Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, réservé aux cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. L'actionnaire n'est pas exempté de l'obligation de retourner le formulaire de

participation dûment complété. Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, soit émises au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 14 mai 2024, zéro heure, heure de Paris, seront acceptées le jour J.

## Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou par Internet, ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou à un autre actionnaire, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106-I et L. 22-10-39 du Code de Commerce, pourront :

### Pour l'actionnaire au nominatif :

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe prépayée, également jointe à la convocation,
- soit voter par voie électronique, en se connectant, au site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com).

### Pour l'actionnaire au porteur :

- soit demander le formulaire, par lettre adressée à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de Société Générale, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette

assemblée, soit, le vendredi 10 mai 2024. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03,

- soit voter par voie électronique, en se connectant, avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess (selon les modalités décrites au point 4 ci-après) au plus tard le mercredi 15 mai 2024 à 15 heures.

Pour être pris en compte, **les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par Société Générale Securities Services** au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 13 mai 2024**. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

Il est rappelé que tout actionnaire souhaitant se faire représenter doit transmettre ses instructions à l'émetteur ou son mandataire, le centralisateur Société Générale, à l'aide du formulaire universel en indiquant précisément ses coordonnées complètes ainsi que celles de son mandataire (nom, prénom et adresse). En effet, tout mandat doit avoir été préalablement enregistré afin d'être recevable, trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit, le lundi 13 mai 2024 au plus tard.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du conseil d'administration.

## La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation :

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 13 mai 2024.

### Pour les actionnaires au nominatif pur et administré :

en se connectant sur le site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) avec ses identifiants habituels. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir.

### Pour les actionnaires au porteur :

- soit en se connectant sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess si l'intermédiaire y est connecté,
- soit par courriel, en envoyant un email à leur intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 15 mai 2024, à 15 heures (heure de Paris).

En application de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

## Modalités du vote par Internet :

L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant son code d'accès, nécessaire pour l'activation de son compte Sharinbox. L'actionnaire retrouvera sur la page d'accueil Sharinbox toutes les informations pour être accompagné dans cette démarche. Si l'actionnaire a déjà activé son compte avec son adresse email définie comme identifiant, son code d'accès n'est pas nécessaire, il utilisera cette adresse email pour se connecter.

Il utilise le mot de passe déjà en sa possession ou suit la procédure indiquée sur sa page d'authentification afin d'en obtenir un. Si cela n'est pas fait, l'actionnaire active son compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification. En cas

de perte ou d'oubli de ce mot de passe, il suit la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil puis sur « Participer » pour accéder au site de vote.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

**La plateforme VOTACCESS sera ouverte du vendredi 26 avril 2024 à 9 heures, au mercredi 15 mai 2024 à 15 heures, heure de Paris.**

Axway recommande à ses actionnaires d'anticiper tant que possible leurs démarches pour faire valoir leurs droits dans les meilleurs délais.

En cas de difficultés les actionnaires peuvent contacter un conseiller du Centre de relation clients Société Générale Securities Services (Nomilia) au +33 (0) 2 51 85 67 89, du lundi au vendredi, de 9h30 30 à 18h00 (heure de Paris), ou l'équipe Communication Financière et Relations Actionnaires d'Axway à l'adresse e-mail : [assembleegenerale@axway.com](mailto:assembleegenerale@axway.com).

## Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale. Cependant, si le transfert intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 14 mai 2024 zéro heure (heure de Paris), l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à Société Générale et fournit

les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit après le mardi 14 mai 2024, zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

### Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

#### Avant l'Assemblée

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions au Conseil d'administration par écrit.

Pour être recevables, les questions devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie électronique à l'adresse suivante : [assembleegenerale@axway.com](mailto:assembleegenerale@axway.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 10 mai 2024. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les questions posées par écrit, et les réponses qui y auront été apportées seront lues au cours de l'Assemblée et publiées, dès que possible, sur le site Internet de la Société dans la rubrique dédiée de la page suivante :

<https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>.

**Pendant l'Assemblée :** les actionnaires présents lors de l'Assemblée Générale pourront poser des questions en séance.

## Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège social de la Société, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, et pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société, rubrique Assemblées Générales : <https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 25 avril 2024.

## Demande d'envoi de documents ou de renseignements

Les actionnaires peuvent demander l'envoi de documents afférents à l'Assemblée Générale à l'aide du formulaire présent dans la brochure de convocation.

Les actionnaires sont invités à consulter la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2024 sur le site Internet de la Société :

<https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>. Celle-ci sera mise à jour régulièrement pour préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée Générale et/ou pour les adapter en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des dispositions légales et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la publication de l'avis de réunion.

# Comment compléter le formulaire unique de vote

**VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE :**  
cochez ici.



**ATTENTION LE FORMULAIRE JOINT LA PRÉSENTE BROCHURE DOIT PARVENIR**  
au plus tard trois jours avant l'Assemblée, soit le **lundi 13 mai 2024** à la **Société Générale** via l'enveloppe réponse prépayée uniquement.

**VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :**  
vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire.

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form*

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

Société Anonyme au capital de 43 267 194 €  
433 977 980 R.C.S. Annecy  
Siège social  
PAE Les Glaisins – Annecy-le-Vieux - 74940 Annecy  
Direction Générale  
Tour Trinity 1 Bis Place de la Défense 92400 Courbevois

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
du 16 mai 2024 à 14h30

*Combined General Meeting*  
May 16, 2024 at 2.30pm

**Etoile Business Center**  
21-25 rue Balzac  
75008 PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  Vote simple / Single vote  
Nominatif Registered  
Porteur Bearer  
Vote double / Double vote  
Nombre d'actions / Number of shares  
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST											Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.			
Ci, au verso (2) - See reverse (2)											A	B		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Oui / Yes	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Abs.
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Oui / Yes	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Abs.
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Oui / Yes	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Abs.
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Oui / Yes	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Abs.
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Oui / Yes	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Abs.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale, / I appoint the Chairman of the general meeting:
- je m'abstiens, / I abstain from voting:
- je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf:

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : / To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification      sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank      13 mai 2024 / May 13, 2024

Date & Signature: \_\_\_\_\_

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Ci, au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / **I HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

**SIGNEZ ET DATEZ VOTRE FORMULAIRE**

**VÉRIFIEZ QUE VOS INFORMATIONS SONT EXACTES**

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pour le Président de l'Assemblée générale »  
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

**VOUS DÉSIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE :**  
cochez ici et suivez les instructions.

**VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :**  
cochez ici.

**VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE :**  
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

# Optez pour l'e-convocation pour recevoir les documents et informations par e-mail

L'e-convocation vous permet de recevoir, à votre adresse électronique, votre convocation et la documentation relative aux Assemblées Générales d'Axway. Pour accepter l'e-convocation, rendez-vous sur le site Internet Sharinbox mis à disposition par Société Générale et accessible à l'adresse [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com).

Connectez-vous à l'aide de vos identifiants de connexion :

- votre **code d'accès à 8 chiffres**, qui figure en haut de vos relevés et dans le formulaire de vote par correspondance ou par procuration (sous l'encadré « Cadre réservé à la société »), ou  **votre email de connexion** (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox) ;
- votre **mot de passe**, transmis à l'ouverture de votre compte nominatif chez Société Générale Securities ;
- cliquez sur « **Mon Compte** » représenté par l'icône ;
- puis « **Mes E-services** » ;
- et sur « **S'abonner gratuitement** » dans la rubrique « **E-convocations aux Assemblées Générales** ».

Pour accéder à Sharinbox, l'actionnaire au nominatif doit préalablement activer son compte (voir page 8).

E-convocations aux assemblées générales

✓ S'abonner gratuitement

Ce service vous permet de recevoir les convocations et documents des assemblées générales sur votre E-mail de contact

▶ **En savoir plus**

Ou complétez ce formulaire : <https://investors.axway.com/fr/option-le-convocation-aux-assemblees-generales-daxway-software>.

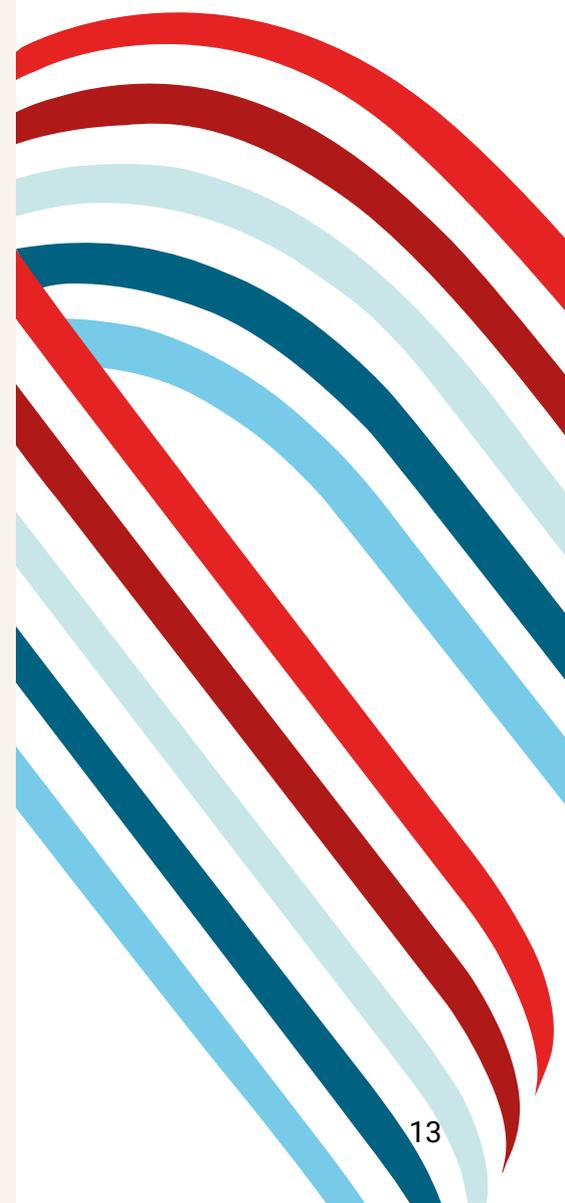
## Mot de passe oublié ou perdu :

Suivre la démarche proposée en ligne sur votre page d'authentification.

Ou contacter un conseiller du Centre de relation clients Société Générale Securities Services (Nomilia) au +33 (0) 2 51 85 67 89, du lundi au vendredi, de 9h30 à 18h00 (heure de Paris).

# Présentation d'Axway

Activités & stratégie	14
Stratégie et objectifs <b>RFA</b>	16
Résultats et performance	18
Modèle d'affaires	24
Responsabilité d'entreprise	26
Gouvernance	28



# Activités & stratégie

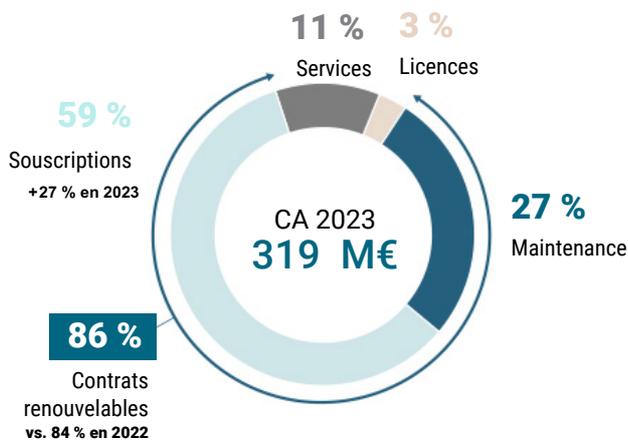
## Métier

### Notre mission

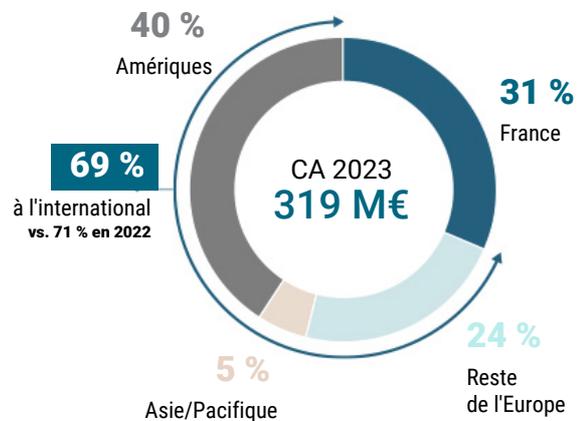
Offrir aux clients des logiciels et des services sécurisés, indispensables au succès de leurs activités et à la simplification de leurs interactions commerciales les plus complexes

**3<sup>ème</sup>** ÉDITEUR DE LOGICIELS  
HORIZONTALS EN FRANCE  
Top 250 Numeum - EY 2023

#### CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ



#### CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION



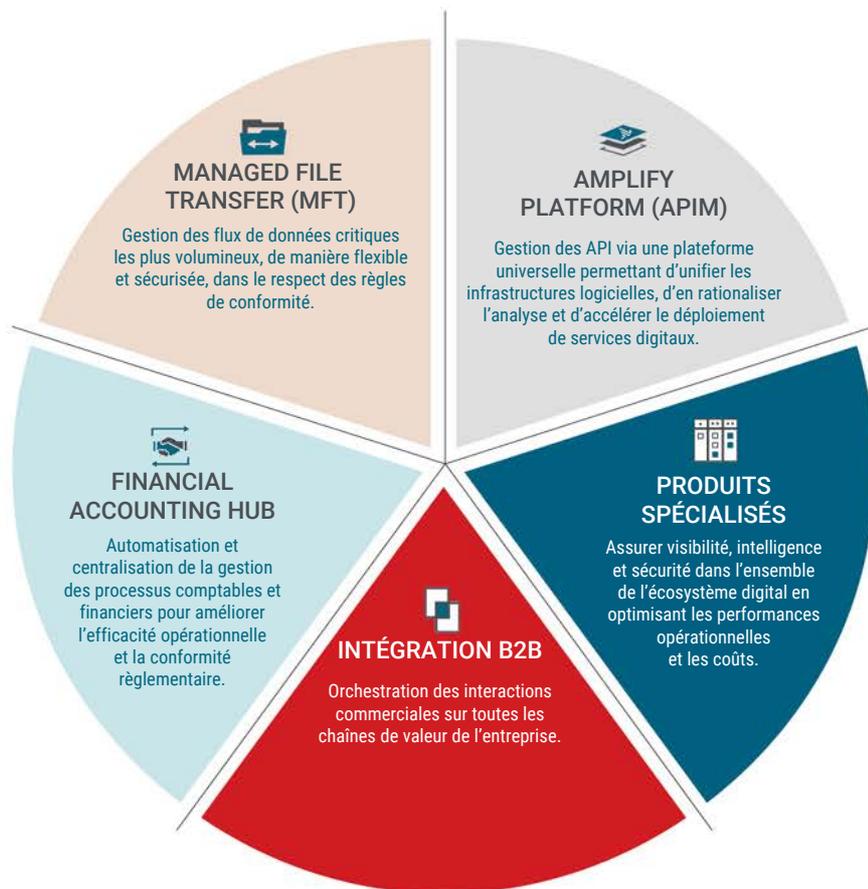
## Axway dans le monde



Ces informations sont détaillées au chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2023.

# Offres & Clients

## UN PORTEFEUILLE AGILE DE PRODUITS PERFORMANTS



Axway,  
un leader reconnu :

**Gartner® Magic Quadrant™ for Full Life Cycle API Management**  
30 octobre 2023

**The Forrester Wave™: API Management Solutions, Q3 2022**  
23 août 2022

**G2 Winter 2024 Reports: API, B2B & MFT**  
18 décembre 2023

Axway facilite le quotidien des grandes organisations dans tous les secteurs d'activité :



La satisfaction client  
comme valeur d'entreprise

**37** NET PROMOTER SCORE  
en hausse de 2 points par rapport à 2022

## Priorités stratégiques



Ces informations sont détaillées au chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2023.

# Stratégie et objectifs RFA

## Un portefeuille agile de produits performants

En tant qu'acteur majeur de la transformation digitale et de l'intégration, Axway offre aux clients des logiciels et des services sécurisés, indispensables au succès de leurs activités et à la simplification de leurs interactions commerciales les plus complexes.

Les différents domaines d'expertise technologique d'Axway permettent de connecter des personnes, des terminaux, des entreprises et des écosystèmes de parties prenantes grâce à des solutions logicielles capables de faire évoluer les infrastructures informatiques existantes vers des expériences digitales simples et fluides, porteuses de valeur pour chaque cas d'usage.

Les produits logiciels d'Axway réunissent l'ensemble des acteurs des écosystèmes digitaux des plus grandes organisations autour d'outils communs. Les équipes en charge des applications et de leur intégration, les développeurs, les opérateurs ou les architectes, au sein même de l'entreprise ou chez un de ses partenaires, utilisent les produits d'Axway pour faire de l'utilisation des données un avantage concurrentiel.

À travers un ensemble de solutions et services prêts à l'emploi, l'expertise d'Axway repose sur 5 grandes lignes de produits :



**Axway Managed File Transfer (MFT)** : Gestion des flux de données critiques les plus volumineux, de manière flexible et sécurisée, dans le respect des règles de conformité ;



**Axway B2B Integration (B2B)** : Orchestration des interactions commerciales sur toutes les chaînes de valeur au sein de l'entreprise ;



**Amplify Platform (APIM)** : Amplify favorise l'adoption des API en offrant une puissante plateforme universelle de gestion et de gouvernance permettant d'unifier les infrastructures logicielles, d'en rationaliser l'analyse et d'accélérer le déploiement de services digitaux innovants ;



**Axway Financial Accounting Hub (AFAH)** : Automatisation et centralisation de la gestion des processus comptables et financiers permettant d'améliorer l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire ;



**Produits spécialisés** : Des produits conçus pour assurer visibilité, intelligence et sécurité dans l'ensemble de l'écosystème digital en optimisant les performances opérationnelles et en limitant les coûts.

Dans un marché en accélération constante vers le Cloud, Axway entend entretenir un portefeuille agile de produits performants, pour continuer à proposer aux plus grandes entreprises du monde des solutions logicielles efficaces et sécurisées, capables d'accompagner leur développement sur le long terme.

Depuis toujours, l'entreprise associe à d'importants investissements en Recherche et Développement, une politique de croissance externe ambitieuse pour accélérer son développement et renforcer ses offres.

## Propriété intellectuelle et brevets

Au 31 décembre 2023, Axway disposait de 20 brevets déposés (*issued and/or published*) sur ses technologies et solutions. Ces brevets sont essentiellement déposés aux États-Unis, sur le segment de marché de la sécurisation et de l'intégrité des échanges de données. Il n'existe aucune dépendance particulière de l'activité globale d'Axway vis-à-vis d'un brevet particulier ou d'une technologie.

## Faits marquants et évolutions de l'exercice 2023

Alors que 2023 marquait l'aboutissement d'un plan stratégique ayant concentré les efforts de l'entreprise au cours des 3 dernières années, Axway a su tirer parti de son modèle économique renouvelé pour consolider sa position d'éditeur leader dans la gestion des flux de données critiques.

L'année d'Axway a été ponctuée de plusieurs faits marquants, parmi lesquels :

- un nouveau plus haut de chiffre d'affaires et de rentabilité pour l'entreprise, qui, sur l'exercice, a bénéficié d'un niveau record de satisfaction de ses clients, matérialisé par un Net Promoter Score (NPS) de 37, contre 35 un an plus tôt. Cette performance découle directement de l'engagement quotidien des collaborateurs d'Axway qui, dans un contexte d'évolution organisationnelle majeure, se concentrent depuis plusieurs années sur l'amélioration continue de l'expérience des clients vis-à-vis des produits et services d'Axway ;
- la maximisation de l'utilisation des produits d'Axway par les clients et l'allongement de la durée des contrats se sont confirmés. Ces tendances reflètent parfaitement la cohérence de la structure matricielle adoptée par l'entreprise, avec une gestion par produit et par zone géographique. Sur l'exercice, la valeur totale des prises de commandes a augmenté de 5,1 % par rapport à 2022, tandis que plus de 100 nouveaux clients

ont choisi Axway pour les accompagner dans leurs projets de transformation digitale.

- après avoir recentré son portefeuille de produits en 2022 en se désengageant des activités qui n'étaient plus alignées avec ses objectifs de croissance et de rentabilité, Axway a adopté une stratégie plus offensive en 2023 en consolidant deux nouvelles sociétés à son périmètre. Fin Mars, Axway a d'abord acquis la société belge AdValvas, un expert européen des processus de facturation électronique, dont les offres ont immédiatement renforcé la ligne de produit B2B. En 9 mois, le carnet de commande n'a cessé de croître du fait du fort intérêt manifesté pour une expertise certifiée sur le réseau PEPPOL. Puis, mi-octobre, Axway a finalisé l'acquisition de la société française Cycom Finances et de sa solution de schématisation comptable, PaE. Cette acquisition, qui enrichit l'offre Axway Financial Accounting Hub (AFAH) a donné lieu à l'établissement d'un partenariat stratégique avec KPMG en France et a engendré, quelques semaines seulement après sa finalisation, une première signature significative avec un établissement bancaire européen de premier plan.

Par ailleurs, en 2023, Axway a recruté 145 nouveaux collaborateurs.

## Priorités stratégiques et ambitions

La dynamique positive de la performance d'Axway est le fruit de plusieurs évolutions fondamentales. En quelques années l'entreprise a construit un modèle d'affaires plus performant, axé sur les offres en souscription et concentré ses principales lignes de produits. Autour de ses principaux produits, Axway a mis en place une organisation alignée, par produit et par région, qui a non seulement amélioré la satisfaction des clients, mais également renforcé l'engagement de nos collaborateurs. Ces éléments se traduisent par une nette progression des résultats et permettent à la société de se projeter vers la prochaine étape de son projet en s'appuyant sur une situation financière solide.

### L'engagement des collaborateurs, moteur de la satisfaction des clients

La réussite du projet d'Axway repose sur l'engagement de ses collaborateurs et leur volonté continue de fournir aux clients une expérience de la plus haute qualité. Chaque salarié, quel que soit son rôle dans l'entreprise, doit avoir une bonne compréhension de la stratégie d'Axway et de l'impact de ses travaux sur l'expérience globale des clients. Axway s'efforce d'entretenir un dialogue constant avec ses collaborateurs pour les informer des réflexions et évolutions stratégiques en cours et continuera dans cette voie en 2024. À travers ses efforts de communication interne et le suivi attentif du développement de ses talents Axway entretient un cercle vertueux qui sert toutes les parties prenantes de l'entreprise dont ses clients, à travers leur niveau de satisfaction.

### Amélioration continue de l'agilité et de l'efficacité opérationnelle

Pour maximiser sa compétitivité et répondre le plus efficacement possible aux besoins de ses clients, Axway cherche constamment à améliorer ses processus internes et à optimiser l'utilisation de ses ressources pour garder un bon niveau de contrôle sur ses coûts. En parallèle, l'évolution des modes de contractualisation propres à l'industrie logicielle et les traitements comptables qui en découlent complexifient l'interprétation des états financiers de l'entreprise qui doit redoubler d'agilité pour s'assurer une bonne visibilité. Dans ce contexte, Axway n'a de cesse de renforcer ses outils, ses systèmes et son organisation interne pour permettre une vision panoramique de l'état des affaires. D'année en année, l'entreprise améliore la fiabilité de ses projections pour s'autoriser des décisions stratégiques rapides et éclairées. Axway poursuivra ses efforts en 2024, sur la base d'un portefeuille de produit rationalisé et d'une performance financière pérenne qui permettent la relance d'une stratégie opportuniste de croissance externe.

### Objectifs 2024

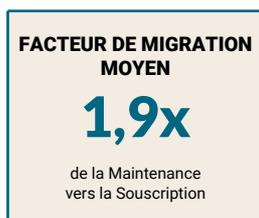
Pour 2024, Axway prévoit une croissance organique comprise entre 1 et 3 %, et un résultat opérationnel d'activité de l'ordre de 20 % du chiffre d'affaires.

# Résultats et performance

## Indicateurs opérationnels

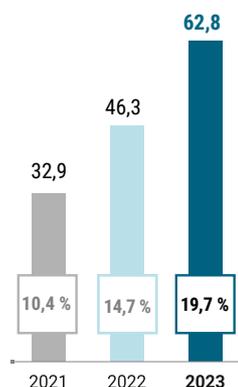
### Chiffre d'affaires & Résultats

#### Chiffre d'affaires



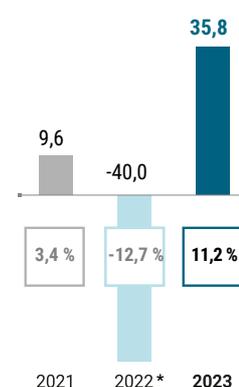
#### Résultat opérationnel d'activité

(en millions d'euros)



#### Résultat net

(en millions d'euros)

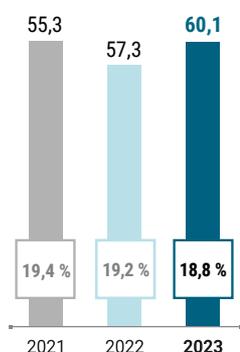


\* Incluant l'impact des cessions.

## Investissements

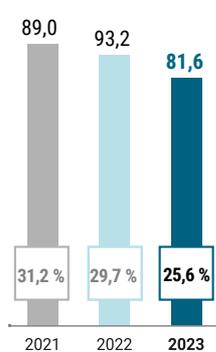
#### Recherche & Développement

(en millions d'euros)



#### Ventes & Marketing

(en millions d'euros)



## Bilan

#### Endettement net

**75,6 M€**

vs. 69,5 M€ au 31/12/2022

#### Trésorerie et équivalents

**16,7 M€**

vs. 18,3 M€ au 31/12/2022

#### Capitaux propres

**346,3 M€**

vs. 327,8 M€ au 31/12/2022

## Objectifs 2024 & Perspectives

### OBJECTIFS 2024

- Croissance organique du chiffre d'affaires comprise entre **1 et 3 %**
- Résultat opérationnel d'activité de l'ordre de **20 %** du chiffre d'affaires

### AMBITIONS À MOYEN TERME

- Maintenir un résultat opérationnel d'activité de l'ordre de **20 %** du chiffre d'affaires
- Normaliser le flux net de trésorerie disponible
- Atteindre un chiffre d'affaires de **500 M€** (incluant M&A)

Ces informations sont détaillées au chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2023. gab  
Les indicateurs alternatifs de performance sont définis dans le glossaire du document.

# Bourse & Capital

## Profil boursier

**AXW**  
LISTED  
EURONEXT

**Euronext Paris**  
**Compartment B**  
Bloomberg : AXW-FR  
Reuters : AXW.PA  
Capitalisation boursière  
au 31/12/2023 : 549 M€

**Principaux indices**  
**Euronext**  
CAC ALL Shares  
CAC TECHNOLOGY  
EN FAMILY BUSINESS  
EN TECH CROISSANCE

**Eligibilité**  
SRD  
PEA  
PEA-PME

### Résultat de base par action

(en euros)



\* Retraité de l'impact des cessions, le résultat aurait atteint 1,47 €.

### Dividende

(en euros)

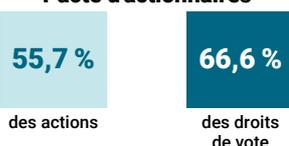


### Cours de bourse et volumes d'échanges en 2023



## Répartition du capital au 31 décembre 2023

### Pacte d'actionnaires



21 633 597 actions cotées    35 928 464 droits de vote

	sopra steria	sopra GMT	Famille Pasquier	Famille Odin	Management	Public	Auto Détention
<b>Actions</b>	31,96 %	20,82 %	0,12 %	1,34 %	1,44 %	41,27 %	3,05 %
<b>Droits de vote</b>	38,48 %	25,07 %	0,13 %	1,43 %	1,44 %	33,45 %	

## Calendrier financier 2024



Ces informations sont détaillées aux chapitres 7 et 8 du Document d'enregistrement universel 2023.

### Dialogue actionnarial

- Une équipe et un site internet dédiés [investors.axway.com](https://investors.axway.com)
- Un dialogue simple et permanent [investorrelations@axway.com](mailto:investorrelations@axway.com)
- Des échanges et des rencontres avec la communauté financière tout au long de l'année

# Chiffres clés et commentaires sur les comptes consolidés 2023

## Chiffres clés

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	319,0	314,0	285,5
Excédent brut d'exploitation	69,9	56,3	41,3
Résultat opérationnel d'activité	62,8	46,3	32,9
en % du CA	19,7 %	14,7 %	11,5 %
Résultat opérationnel courant	55,4	37,4	19,9
en % du CA	17,4 %	11,9 %	7,0 %
Résultat opérationnel	47,6	-46,4	17,3
en % du CA	14,9 %	-14,8 %	6,1 %
Résultat net – part du Groupe	35,8	-40,0	9,6
en % du CA	11,2 %	-12,7 %	3,4 %
Nombre d'actions au 31 décembre	21 633 597	21 633 597	21 633 597
Résultat de base par action (en euros)	1,71	-1,85	0,45
Résultat dilué par action (en euros)	1,66	-1,85	0,43
Dividende net par action* (en euros)	–	0,40	0,40
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16,7	18,3	25,4
Total actif	594,6	571,1	582,9
Total actif non courant	367,6	374,0	424,6
Produits constatés d'avances (part à moins d'un an)	49,1	55,6	55,8
Capitaux propres – part du Groupe	346,3	327,8	372,2
Endettement (trésorerie) net	75,6	69,5	36,5
Effectifs au 31 décembre	1 465	1 525	1 712

\* Le Conseil d'administration d'Axway ne proposera pas de distribution de dividende au titre de l'exercice 2023.

## Commentaires sur les comptes consolidés 2023

### Performance opérationnelle et activité

En 2023, le chiffre d'affaires d'Axway s'est élevé à 319,0 M€, en hausse de 5,8 % organiquement et de 1,6 % au total. Les variations de périmètre, principalement du fait des opérations de rationalisation du portefeuille de produits réalisées en 2022, ont eu un effet négatif de 8,2 M€ sur l'exercice. Les variations de change, dont notamment la dépréciation du dollar américain face à l'euro, ont également impacté négativement le chiffre d'affaires à hauteur de 4,4 M€.

Le résultat opérationnel d'activité s'est une nouvelle fois apprécié pour atteindre 62,8 M€ sur l'année, soit 19,7 % du chiffre d'affaires contre 14,7 % en 2022.

Le résultat opérationnel courant a été de 55,4 M€ en 2023, représentant 17,4 % du chiffre d'affaires, contre 11,9 % l'année précédente. Cela comprend l'amortissement des actifs incorporels affectés pour 3,2 M€ et une charge liée aux paiements en actions pour un montant de 4,2 M€.

Le résultat opérationnel de l'exercice est ressorti à 47,6 M€, soit 14,9 % du chiffre d'affaires.

Le bénéfice net de l'exercice s'est établi à 35,8 M€, soit 11,2 % du chiffre d'affaires. Le résultat de base par action a été de 1,71 €.

### Chiffre d'affaires par type d'activité

(en millions d'euros)	2023	2022 Retraité*	2022 Publié	Croissance totale	Croissance organique
Licences	8,8	10,2	11,6	-23,8 %	-13,7 %
Souscription	186,6	146,5	154,0	+21,2 %	+27,4 %
Maintenance	87,0	107,9	111,2	-21,7 %	-19,4 %
Services	36,5	36,8	37,3	-2,1 %	-0,6 %
<b>Axway Software</b>	<b>319,0</b>	<b>301,4</b>	<b>314,0</b>	<b>+1,6 %</b>	<b>+5,8 %</b>

\* Chiffre d'affaires à périmètre et taux de change 2022.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Licences** s'est élevé à 8,8 M€ sur l'exercice, en recul organique de 13,7 %. Conformément aux attentes, après plusieurs années de contraction liée à la montée en puissance des offres en souscription, les ventes de licences ce sont progressivement stabilisées au cours de l'année et sont désormais principalement portées par un produit spécialisé. Le chiffre d'affaires de l'activité a renoué avec la croissance aux 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2023, sans que cela ne suffise à compenser la baisse enregistrée au 1<sup>er</sup> semestre. Pour autant, le retournement de tendance observé laisse envisager des perspectives plus équilibrées pour 2024.

La **Souscription** a maintenu une dynamique très solide tout au long de l'exercice 2023. En progression organique de plus de 50 % sur les 9 premiers mois de l'année, l'activité était confrontée à une base de comparaison record en fin d'exercice. Cela n'a pas empêché une nouvelle croissance organique de 1,8 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, permettant à l'activité d'atteindre un chiffre d'affaires annuel de 186,6 M€, en progression de 27,4 % par rapport à 2022. Plusieurs signatures importantes de contrats *Customer Managed* ont permis à la société de dépasser ses prévisions de chiffre d'affaires en fin d'exercice. En année pleine, les revenus immédiats, issus des contrats de souscription *Customer Managed*, ont représenté 93,4 M€ contre 78,7 M€ en 2022.

### Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	2023	2022 Retraité*	2022 Publié	Croissance totale	Croissance organique
France	99,9	90,9	91,6	+9,0 %	+9,9 %
Reste de l'Europe	76,1	67,8	68,4	+11,2 %	+12,1 %
Amériques	126,4	123,1	133,3	-5,1 %	+2,7 %
Asie/Pacifique	16,6	19,6	20,8	-20,0 %	-15,3 %
<b>Axway Software</b>	<b>319,0</b>	<b>301,4</b>	<b>314,0</b>	<b>+1,6 %</b>	<b>+5,8 %</b>

\* Chiffre d'affaires à périmètre et taux de change 2023.

En **France**, Axway a réalisé un chiffre d'affaires de 99,9 M€ en 2023 grâce à une croissance organique dynamique de 9,9 %. Dans le pays, l'activité a été stimulée par l'accélération des migrations vers les offres en souscription et par une augmentation notable de l'usage sur l'ensemble des lignes de produit du portefeuille. Preuve de l'excellente dynamique commerciale, la valeur des prises de commandes de la part de nouveaux clients a été en augmentation de 43 % sur l'année.

La zone **Reste de l'Europe** a également affiché une nette progression de ses activités sur l'exercice 2023. Le chiffre d'affaires a atteint 76,1 M€ en hausse de 12,1 % par rapport à l'année précédente. Cette bonne performance a été rendue possible par la croissance des plus grands pays de la région, en particulier l'Allemagne, où la nouvelle organisation et l'accent mis sur les ventes continuent à produire d'excellents résultats.

La valeur annuelle des contrats de souscription (ACV) conclus en 2023 a, pour sa part, atteint 49,9 M€, en augmentation de 1,4 %.

Le chiffre d'affaires **Maintenance** a atteint 87,0 M€ en 2023, en retrait de 21,7 % au total et de 19,4 % organiquement. Alors que le taux de renouvellement des contrats a atteint 94 %, le recul de l'activité s'explique principalement par la diminution des ventes de licences et la migration continue des clients vers les offres en souscription.

À fin décembre 2023, l'ARR (*Annual Recurring Revenue*) d'Axway, qui combine les revenus récurrents de tous les contrats actifs de maintenance et de souscription, y compris, le cas échéant, les revenus de souscription immédiats (*upfront*) lissés mensuellement, représentait 228,7 M€, en hausse de 6,6 %<sup>(1)</sup> à périmètre et taux de change constants. Le chiffre d'affaires des contrats renouvelables a, par ailleurs, atteint 86 % du chiffre d'affaires total en 2023.

L'activité **Services** a été pratiquement stable par rapport à l'année précédente avec un chiffre d'affaires annuel de 36,5 M€ (-0,6 %). L'activité a été principalement soutenue par plusieurs grands projets de migration MFT en Europe. Comme prévu, les Services se stabilisent désormais entre 10 et 15 % du chiffre d'affaires total d'Axway.

Les **Amériques (USA et Amérique latine)** ont enregistré un chiffre d'affaires de 126,4 M€ en 2023, soit 40 % du chiffre d'affaires total d'Axway sur l'exercice. Dans la région, les activités ont été en croissance organique de 2,7 % sur l'année. Alors qu'en Amérique du nord, Axway a une nouvelle fois bénéficié de son leadership sur le marché du MFT pour renforcer ses positions face à ses principaux concurrents, en Amérique latine l'offre de gestion des API, Amplify, a soutenu la performance.

En **Asie/Pacifique**, Axway a réalisé un chiffre d'affaires annuel de 16,6 M€, en recul organique de 15,3 %. À l'inverse de l'année précédente, en 2023, les clients de la région ont privilégié les contrats de souscription *Axway Managed* qui ont représenté 55 % des prises de commandes. A défaut de provoquer une reconnaissance immédiate de chiffre d'affaires, ces contrats génèrent des revenus tout au long de leur durée.

<sup>(1)</sup> L'ARR d'Axway à fin 2022 a été retraité pour tenir compte d'un changement méthodologique et s'élève ainsi à 214,5 M€.

## Comparaison des exercices clos au 31 décembre 2023, 2022 et 2022

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>319,0</b>	<b>314,0</b>	<b>285,5</b>
dont Licences	8,8	11,6	18,6
dont Souscription	186,6	154,0	114,2
dont Maintenance	87,0	111,2	119,0
<b>Sous-total Produits</b>	<b>282,4</b>	<b>276,7</b>	<b>251,7</b>
Services	36,5	37,3	33,8
<b>Coût des ventes</b>	<b>87,2</b>	<b>91,4</b>	<b>83,3</b>
dont Licences et Maintenance	24,1	26,4	24,6
dont Souscription	28,2	29,4	27,0
dont Services	34,9	35,6	31,7
<b>Marge brute</b>	<b>231,7</b>	<b>222,6</b>	<b>202,3</b>
en % du CA	72,7 %	70,9 %	70,8 %
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>168,9</b>	<b>176,4</b>	<b>169,4</b>
dont Frais commerciaux	81,6	93,2	89,0
dont Frais de Recherche et Développement	60,1	57,3	55,3
dont Frais généraux	27,2	25,9	25,0
<b>Résultat opérationnel d'activité</b>	<b>62,8</b>	<b>46,3</b>	<b>32,9</b>
en % du CA	19,7 %	14,7 %	11,5 %

## Coûts des ventes et marge brute

En 2023, la marge brute s'est élevée à 72,7 % du chiffre d'affaires en nette progression par rapport à 2022 (70,9 %).

Dans un contexte de transformation du modèle d'affaires, la marge brute sur l'activité Souscription a plus que compensé la contraction attendue de la marge brute sur les activités Licence et Maintenance. La hausse des revenus de Souscription de 27,4 % associée à une diminution des coûts des ventes (- 4,1 %) ont permis à Axway d'atteindre une marge brute sur l'activité Souscription de 84,9 %, en forte hausse par rapport à 2022 (80,9 %).

La marge brute sur les activités Licence et Maintenance est passée de 76,2 % en 2022 à 72,3 % en 2023. Ce recul anticipé s'explique par l'attrition sur les revenus de l'activité Maintenance.

La marge brute sur l'activité Services, plus marginale, a été stable à 4,4 %, contre 4,5 % en 2022.

## Charges opérationnelles

En 2023, Axway a réalisé un résultat opérationnel d'activité de 62,8 M€, soit 19,7 % du chiffre d'affaires, contre 14,7 % en 2022. Les charges opérationnelles rapportées au chiffre d'affaires ont de nouveau diminué grâce à une gestion optimisée des coûts en passant d'un total représentant 56,2 % du chiffre d'affaires en 2022 à 53,0 % en 2023. Alors que le chiffre d'affaires a progressé de 1,6 % au total, soit de 5,0 M€ sur la période, les charges opérationnelles ont baissé de 7,5 M€.

Les frais commerciaux se sont élevés à 81,6 M€ (25,6 % du chiffre d'affaires), en fort retrait par rapport à 2022 (29,7 % du chiffre d'affaires). Cette variation s'explique par la rationalisation des coûts de distribution que l'entreprise a mené dans les régions Amériques et Asie/Pacifique.

Les frais de Recherche et Développement se sont élevés à 60,1 M€ soit 18,8 % du chiffre d'affaires contre 18,2 % en 2022.

Les frais généraux ont représenté 27,2 M€, soit 8,5 % du chiffre d'affaires, stables par rapport à 2022 (8,2 %).

## Bilan et structure financière

Au 31 décembre 2023, la situation financière d'Axway était solide avec une trésorerie de 16,7 M€ et une dette bancaire de 92,3 M€.

# Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software SA

(en euros)	2023	2022	2021	2020	2019
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	43 267 194	43 267 194	43 267 194	42 702 132	42 450 762
Nombre des actions ordinaires existantes	0	0	0	0	0
Nombre d'obligations convertibles en actions	21 633 597	21 633 597	21 633 597	21 351 066	21 225 381
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>		0	0	0	0
Chiffre d'affaires hors taxes	186 602 665	181 819 914	167 254 376	156 706 577	163 568 230
Résultat avant impôts, participation, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-6 966 900	-22 153 401	8 853 621	-15 140 745	12 541 571
Impôts sur les bénéfices	-3 790 134	-5 444 850	-5 806 999	-8 063 764	-7 559 470
Participation + Intéressement des salariés due au titre de l'exercice	1 292 215	958 358	754 623	903 829	714 193
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-12 463 786	-8 037 822	-7 843 108	-18 162 775	14 828 878
Résultat distribué	0	8 653 439	8 653 439	8 540 426	0
<b>Résultats par action (y compris actions autodétenues)</b>		0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,15	-0,77	0,68	-0,37	0,91
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,58	-0,37	-0,36	-0,85	0,70
Dividende attribué à chaque action	0,00	0,40	0,40	0,40	0,00
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	435	452	477	483	489
Montant de la masse salariale de l'exercice	46 285 686	44 387 071	43 808 036	41 973 124	38 739 302
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	19 401 268	19 127 031	17 927 150	19 729 625	17 603 997

# Modèle d'affaires DPEF

## Notre mission

**Offrir aux clients des logiciels et des services sécurisés, indispensables au succès de leurs activités et à la simplification de leurs interactions commerciales les plus complexes.**

TENDANCES  
SUR LES MARCHÉS  
DU LOGICIEL  
D'INFRASTRUCTURE



CONVERGENCE  
DE SYSTÈMES  
HISTORIQUES  
ET DE NOUVEAUX  
BESOINS DIGITAUX

## Atouts

### COLLABORATEURS

- 1465 collaborateurs dans 18 pays
- Diversité de genre, d'âges, de profils, d'origines et de cultures

### GOVERNANCE

- Solides capacités financières
- Historique de croissance organique et externe
- Projet d'entreprise indépendant, soutenu par des actionnaires de référence
- Gouvernance partagée entre le Conseil d'administration et le Comité exécutif
- Organisation matricielle par régions et grandes lignes de produits

### PRODUITS

- Stratégie basée sur un portefeuille de produits agile et performant
- Leadership technologique reconnu
- Investissements continus en R&D
- 20 brevets déposés

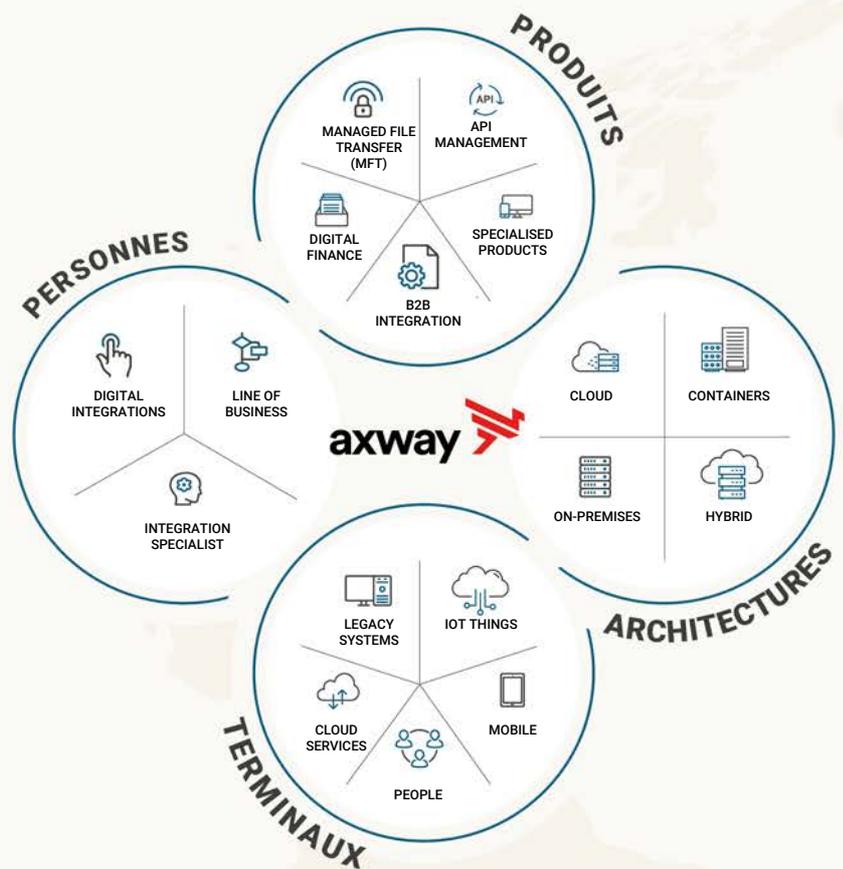
### CLIENTS & PARTENAIRES

- 11 000 clients dans le monde
- Distribution des offres dans 100 pays
- Réseau mondial de partenaires

### RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

- Indicateurs clés de performance intégrés à la stratégie
- Engagements Employeur, Sociétal, Environnemental
- Pilotage par la Direction générale

## Offres



**Engagement  
Satisfaction**

MONTÉE EN  
PUISSANCE DU  
CLOUD ET DES  
MODÈLES SAAS

INNOVATION  
CONTINUE

ZERO TRUST :  
ACCÈS AUX  
DONNÉES HYPER  
SÉCURISÉ

PÉNURIE DE  
TALENTS

CONSOLIDATION  
DU SECTEUR

## Stratégie

EXCELLENCE  
TECHNOLOGIQUE  
À TRAVERS  
UN PORTEFEUILLE  
AGILE DE PRODUITS  
PERFORMANTS

CROISSANCE,  
RENTABILITÉ ET  
EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE

ENGAGEMENT  
SOCIAL, SOCIÉTAL ET  
ENVIRONNEMENTAL

des Collaborateurs  
des Clients

## Création de valeur

### COLLABORATEURS

- Employee engagement score: 69%
- Recrutements: 145 collaborateurs, dont 99% en CDI
- Formations: 1386 collaborateurs formés
- Flexibilité des modes de travail, télétravail favorisé
- Dialogue continu entre la Direction Générale et les collaborateurs
- Actionnariat salarial: 2,86 % du capital
- Promotion de la diversité et lutte contre la discrimination

### CLIENTS

- Produits reconnus par les analystes de marché
- Flexibilité des offres
- Satisfaction des clients (NPS): 37
- EcoVadis: Silver (70/100)

### ACTIONNAIRES

- Cotation Euronext Paris
- Adhésion au Code de gouvernance Middledent
- Ethifinance ESG Ratings (67/100)
- Dialogue actionnarial: Transparence et disponibilité de l'information

### FOURNISSEURS

- Charte Fournisseurs & Partenaires
- Outils et Charte Éthiques
- Programmes environnementaux et d'achats responsables

### PARTENAIRES

- Partenariats stratégiques, technologiques et d'innovation
- Satisfaction des partenaires (NPS): 53

### SOCIÉTÉ CIVILE

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre scopes 1, 2, 3
- Engagement au Global Compact des Nations Unies
- Programmes sociétaux en faveur des métiers du numérique

# Responsabilité d'entreprise DPEF

**Axway exerce sa Responsabilité d'entreprise autour de trois engagements : Employeur, Sociétal et Environnemental.**



Adhésion annuelle  
au Pacte mondial  
des Nations unies  
- Global Compact

Labels et certifications



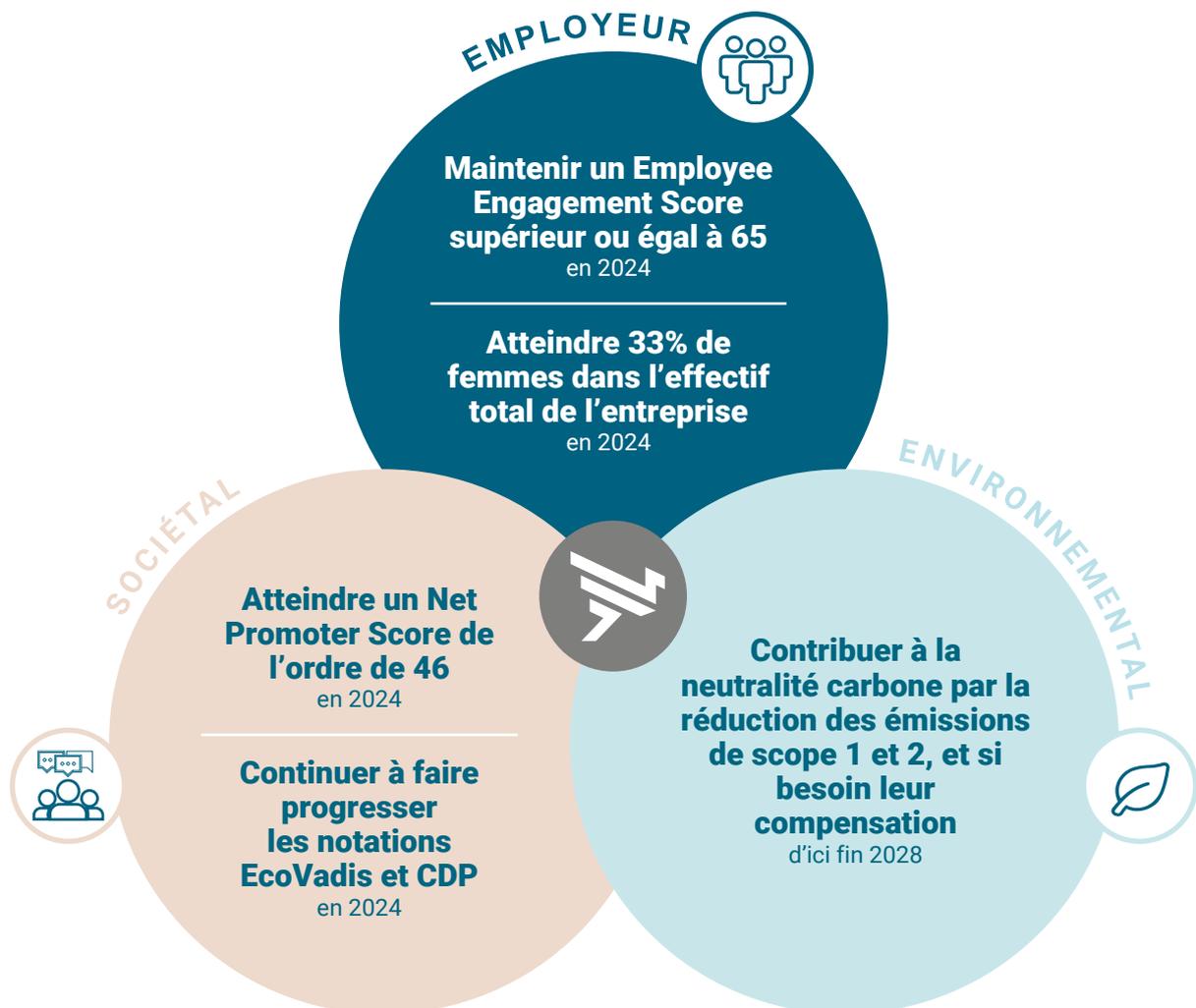
**middlenext**



Objectifs de Développement Durable dans lesquels Axway est engagée :



## Objectifs RSE



Ces informations sont détaillées au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2023.

**ENGAGEMENT 2023** **EMPLOYEUR**

Continuer à construire l'entreprise pour laquelle nous voulons travailler

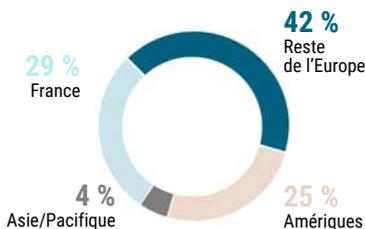
**LA DIVERSITÉ AU TRAVAIL**

au 31/12/2023



**1 465**

**collaborateurs**  
vs. 1 525 en 2022



**Femmes**

- **31 %** des effectifs vs. 31 % en 2022
- **27 %** des managers vs. 26 % en 2022

**Personnes en situation de handicap**

- **2,6 %** de l'effectif France vs. 1,8 % en 2022

**RECRUTEMENT**

- **145** recrues vs. 202 en 2022
- **99 %** de contrats à durée indéterminée
- **23 %** de femmes vs. 27 % en 2022



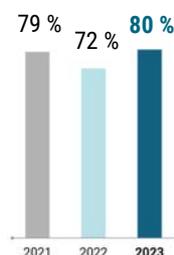
**DÉVELOPPEMENT DES TALENTS**

- **7 734 heures** de formation vs. 9 923 en 2022
- **0,75 jours** de formation par collaborateur vs. 0,93 en 2022
- **95 %** de formations digitales vs. 94 % en 2022
- **75 %** des salariés formés à la sécurité de l'information

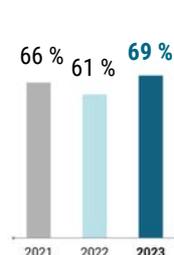
**ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS**

Enquête annuelle

**Taux de participation**



**Taux d'engagement**



**ENGAGEMENT 2023** **SOCIÉTAL**

Avoir un impact positif auprès de nos parties prenantes en tant que leader dans l'édition de logiciels

**EcoVadis**



**FAITS MARQUANTS 2023**

**Clients**

Amélioration continue de la satisfaction des clients (NPS = 37)

**Achats responsables**

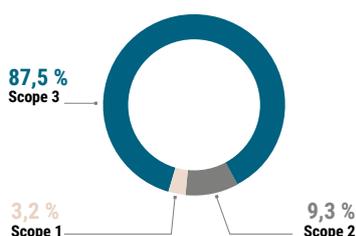
Mise en place de la Charte Fournisseurs & Partenaires

**ENGAGEMENT 2023** **ENVIRONNEMENTAL**

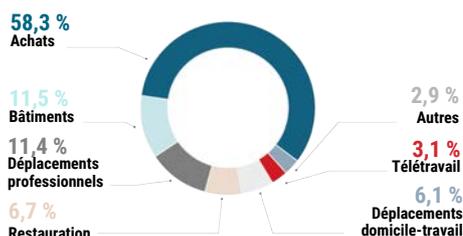
Contribuer à l'atténuation du changement climatique

**BILAN DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)**

**Par périmètre**



**Par catégorie**



**Intensité carbone estimée**

- **7,0 TeqCO<sub>2</sub>** par collaborateur
- **32,3 TeqCO<sub>2</sub>** par M€ de CA

# Gouvernance

La gouvernance d'Axway repose sur une répartition des pouvoirs entre le Conseil d'administration et le Comité exécutif, conformément aux recommandations du code Middlenext.

## Conseil d'administration

	Âge	Nationalité	Administrateur indépendant	Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Comité d'audit	Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise	Comité des rémunérations	Date d'échéance du mandat (date de l'AG)	Nombre d'actions détenues à titre personnel
<b>Pierre Pasquier</b>	88	Française		1	M			2027	0
<b>Kathleen Clark</b>	56	Américaine et Française		1	P	M		2027	7 355
<b>Pierre-Yves Commanay</b>	58	Française		0	M	M		2026	2 816
<b>Nicole-Claude Duplessix</b>	64	Française		0		M		2025	1 540
<b>Emma Fernandez</b>	60	Espagnol	I	1	M		P	2027	0
<b>Michael Gollner</b>	64	Américaine et britannique		1	M	M		2025	100
<b>Yann Metz-Pasquier</b>	35	Française		0	M			2026	11 877
<b>Marie-Hélène Rigal</b>	53	Française		1	P			2026	0
<b>Yves de Talhouët</b>	65	Française		1	M	M		2027	0

I Indépendant(e) P Président(e) M Membre

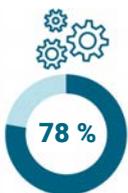
9  
membres

4  
nationalités

44 %  
de femmes

7  
réunions

98 %  
de taux de participation



Connaissance des métiers de l'édition de logiciels



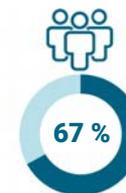
Expérience d'entrepreneur



Finance, contrôle & gestion des risques expertise



Finance, contrôle & gestion des risques maîtrise



Ressources humaines et relations sociales



Enjeux environnementaux et sociétaux



Dimension internationale

Ces informations sont détaillées au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023.

**PRINCIPAUX SUJETS COUVERTS  
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2023**

- Stratégie et projet d'entreprise ;
- Opérations d'acquisition et de cession ;
- Budget 2023 et orientations majeures ;
- Arrêté des comptes au 31 décembre 2022 ;
- Arrêté des comptes du premier semestre 2023 ;
- Arrêté des documents d'information financière et de gestion prévisionnelle ;
- Réalisations trimestrielles et communications financières associées ;
- Égalité professionnelle et salariale ;
- Objectifs en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- Composition du Conseil et de ses Comités ;
- Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration ;
- Approfondissement de l'implémentation des systèmes internes d'éthique et de lutte contre la corruption ;
- Qualification des administrateurs indépendants ;
- Rémunération des mandataires sociaux ;
- Rémunération des membres du Conseil ;
- Attribution d'actions gratuites aux collaborateurs de la Société ;
- Analyse du vote des actionnaires minoritaires à l'Assemblée Générale 2023 ;
- Veille juridique et réglementaire : règlement Taxinomie, loi Wasserman et directive CSRD.

L'évaluation du Conseil est détaillée dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 (page 96).

## Comité exécutif

**7** membres **29 %** de femmes **3** nationalités



**Patrick Donovan**  
Chief Executive Officer  
États-Unis - France



**Roland Royer**  
Chief Customer Officer  
France



**Cécile Allmacher**  
Chief Financial Officer  
France



**Dominique Fougerat**  
EVP People & Culture  
France



**Vince Padua**  
Chief Technology  
& Innovation Officer  
États-Unis



**Marc Fairbrother**  
EVP Research &  
Development  
Royaume-Uni



**Paul French**  
Chief Marketing Officer  
États-Unis

COMITÉ D'AUDIT		
<b>4</b> membres	<b>5</b> réunions	<b>100 %</b> de taux de participation

COMITÉ DES NOMINATIONS, GOUVERNANCE ET RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE		
<b>5</b> membres	<b>6</b> réunions	<b>94 %</b> de taux de participation

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS		
<b>5</b> membres	<b>4</b> réunions	<b>96 %</b> de taux de participation

## Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire, ils sont tous rééligibles. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) ans.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

La diversité est un point d'attention particulier de la composition du Conseil d'administration.

En matière d'indépendance, le Conseil veille, chaque année, lors de la revue de sa composition, à assurer un équilibre entre membres indépendants et non indépendants.

En matière de mixité, la volonté est de tendre vers l'égalité parfaite entre les femmes et les hommes. La mixité au sein des comités spécialisés est également recherchée.

La volonté de composer le Conseil d'administration de membres de nationalités différentes exprime la recherche d'une diversité multiculturelle. Enfin la diversité des compétences est également un axe majeur de la composition du Conseil d'administration. L'expérience du secteur de l'édition de logiciels, l'expertise financière, l'expertise des environnements internationaux, ainsi que l'expertise de la gouvernance des entreprises cotées familiales favorisant la capitalisation des atouts au service d'une croissance rentable et durable sont parmi les compétences essentielles pour garantir le bon fonctionnement du Conseil d'administration.

Le Conseil souhaite que cette politique de diversité soit aussi étendue au premier degré de *Management* d'Axway.

À la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration composé de neuf membres ayant voix délibérative et directement nommés par l'Assemblée générale :

### Pierre Pasquier, Président et administrateur du Conseil d'administration



#### Adresse :

Sopra Steria Group SA  
PAE Les Glaisins  
Annecy-le-Vieux  
74940 Annecy  
France

**Date de 1<sup>ère</sup> nomination :**  
22/12/2001

**Date du dernier renouvellement :**  
Assemblée Générale  
du 11 mai 2023 et  
Conseil d'administration  
du même jour.

#### Taux de participation :

Conseil d'administration : 100 %

Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %

#### Expérience

Pierre Pasquier a plus de 50 ans d'expérience dans les services du numérique et la gestion d'une entreprise internationale. Il a fondé avec ses associés le groupe Sopra en 1968 dont il préside le Conseil d'administration.

Diplômé de l'Université de Rennes en mathématiques, Pierre Pasquier débute sa carrière chez Bull puis s'investit dans la création de Sogeti, qu'il quitte pour fonder Sopra. Reconnu comme pionnier dans le secteur, il affirme dès l'origine l'esprit entrepreneurial de la Société, qui vise à servir de grands comptes en s'appuyant sur l'innovation et la réussite collective.

Pierre Pasquier pilote le déploiement de Sopra dans ses marchés verticaux et à l'international. L'introduction en Bourse en 1990, les phases de croissance successives et le rapprochement transformant avec le groupe Steria en 2014 assurent l'indépendance de l'entreprise face aux mutations du marché.

En 2011, Pierre Pasquier introduit en Bourse la filiale Axway Software, dont il conserve la Présidence du Conseil d'administration.

Jusqu'au 20 août 2012, Pierre Pasquier a exercé la fonction de Président-Directeur Général de Sopra Group, date à laquelle les fonctions de Président et de Directeur Général ont été dissociées.

Pierre Pasquier est également Président-Directeur Général de Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software.

#### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

##### Au sein d'Axway

- Administrateur ;
- Président du Conseil d'administration ;
- Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe.

##### En dehors d'Axway

- Président de Sopra Steria Group ;
- Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères de Sopra Steria Group ;
- PDG de Sopra GMT.

#### Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Néant.

## Kathleen Clark, Vice-Présidente et administratrice du Conseil d'administration



**Adresse :**  
Sopra Steria Group SA  
6, avenue Kléber  
75116 Paris  
France

**Date de 1<sup>ère</sup> nomination :**  
28/04/2011  
Administratrice  
24/10/2013 Vice-Présidente

**Date du dernier renouvellement :**  
Assemblée Générale du 11 mai 2023 et Conseil d'administration du même jour.

### Taux de participation :

Conseil d'administration : 100 %  
Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %  
Comité des rémunérations : 100 %

### Expérience :

Diplômée d'un master de lettres et littérature de l'Université de Californie (Irvine), Kathleen Clark a commencé sa carrière professionnelle aux États-Unis dans l'enseignement. En 1998, elle quitte la Silicon Valley pour la France, où elle rejoint Sopra et travaille à la Direction de la Communication. En 2002, elle devient Directeur des Relations investisseurs, poste qu'elle occupe jusqu'en 2015. Dans ce rôle, elle établit des liens solides entre les instances de direction et un éventail d'actionnaires de plus en plus internationaux.

Kathleen Clark est un acteur clé dans la réussite du *spin-off* d'Axway. Elle a rejoint son Conseil d'administration en 2011, avant d'en assurer la Vice-Présidence à partir de 2013 et la Présidence du Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise. Elle est également engagée dans plusieurs initiatives corporate du Groupe, notamment celles qui concernent l'équité, l'anti-corruption, l'éthique et l'actionnariat salarial.

En 2014, elle contribue significativement à la réussite du rapprochement entre Sopra et Steria. En 2015, elle prend la direction des fusions-acquisitions du groupe Sopra Steria et pilote les opportunités d'acquisitions afin de compléter le portefeuille d'activités en ligne avec la stratégie. Cette position favorise ainsi la complémentarité des stratégies entre les différentes sociétés du Groupe.

Par ces rôles, sa longue expérience au sein du Groupe et dans des instances de gouvernance, sa connaissance des marchés financiers, son engagement sur les sujets sociaux et sociétaux et ses capacités de communication contribuent à la bonne gouvernance d'Axway.

Riche de son implication de longue date auprès des dirigeants du Groupe, Kathleen Clark est également Directrice Déléguée de Sopra GMT depuis 2012.

### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

#### Au sein d'Axway

- Administratrice ;
- Vice-Présidente du Conseil d'administration.

#### En dehors d'Axway

- Représentant permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra Steria Group ;
- Directrice Déléguée de Sopra GMT ;
- Directrice Développement Corporate Sopra Steria Group.

### Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Néant.

## Pierre-Yves Commanay, administrateur du Conseil d'administration



**Adresse :**  
Axway Software  
Tour W, 102, Terrasse  
Boieldieu 92085 Paris  
La Défense Cedex  
France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software)

**Date de 1<sup>ère</sup> nomination :**  
06/06/2018

**Date du dernier renouvellement :**  
Assemblée Générale du 24 mai 2022.

### Taux de participation :

Conseil d'administration : 100 %  
Comité des rémunérations : 100 %  
Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %

### Expérience :

Pierre-Yves Commanay est membre du Comité Exécutif de Sopra Steria Group SA depuis 2009. Il est en charge depuis début avril 2019 du développement du conseil au Royaume-Uni et depuis 2011 du pôle Europe continentale.

Auparavant, il a exercé d'autres fonctions au sein du Groupe qu'il a rejoint en 1991. Il a notamment dirigé le pôle Recherche & Développement d'une des entités Software. Il a ensuite été en charge du développement de l'activité de Sopra UK comme Directeur Général de cette filiale de 2009 à 2012. Pierre-Yves Commanay a mis en place la plate-forme *off-shore* du Groupe comme Directeur Industriel de Sopra Group India Pvt Ltd.

Pierre-Yves Commanay est diplômé de l'Université de Lyon (DESS de gestion) et de l'Université de Savoie (maîtrise d'informatique).

### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

#### Au sein d'Axway

- Administrateur.

#### En dehors d'Axway

- Administrateur Sopra GMT.

### Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Néant.

## Nicole-Claude Duplessix, administratrice du Conseil d'administration

**Adresse :**

Axway Software Tour W,  
102, Terrasse Boieldieu  
92085 Paris La Défense  
Cedex France (uniquement  
dans le cadre de ses  
fonctions d'administratrice  
d'Axway Software)

**Date de 1<sup>ère</sup> nomination :**

06/06/2017

**Date du dernier renouvellement :**

Assemblée Générale  
du 25 mai 2021.

**Taux de participation :**

Conseil d'administration : 100 %

Comité des rémunérations : 100 %

**Expérience :**

Nicole-Claude Duplessix dispose d'un parcours professionnel riche et d'une expérience conséquente en matière d'IT. Elle a ainsi commencé sa carrière au sein du premier éditeur de *software* HR en France, ADP GSI, avant de rejoindre le groupe Sopra Steria. Nicole-Claude Duplessix a poursuivi sa carrière dans le domaine du *consulting* HR pour les clients du groupe Sopra Steria. Elle a par la suite porté l'engagement de Sopra Steria et de ses filiales auprès de grands clients dans de nombreux secteurs d'activité. Pendant sept ans et jusqu'à fin 2019, elle a travaillé en délégation de la Direction Générale à la sécurisation de projets critiques dans des environnements complexes et multiculturels ainsi qu'à l'intégration de nouvelles sociétés acquises par le groupe Sopra Steria.

Riche de toute cette expérience au sein du groupe Sopra Steria, Nicole-Claude Duplessix renforce le Conseil autour des sujets d'investissements et de croissance externe, d'éthique et de gestion des Ressources Humaines.

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :****Au sein d'Axway**

- Administratrice.

**En dehors d'Axway**

- Néant.

**Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :**

Néant.

## Emma Fernandez, administratrice du Conseil d'administration

**Adresse :**

Axway Software  
Tour W, 102, Terrasse  
Boieldieu 92085 Paris  
La Défense Cedex  
France (uniquement  
dans le cadre de ses  
fonctions  
d'administratrice  
d'Axway Software)

**Date de 1<sup>ère</sup> nomination :**

21/06/2016

**Date du dernier renouvellement :**

Assemblée Générale  
du 11 mai 2023.

**Taux de participation :**

Conseil d'administration : 100 %

Comité d'audit : 100 %

Comité des rémunérations : 100 %

**Expérience :**

Emma Fernandez dispose d'une expérience notable en qualité de *senior executive* dans le domaine technologique et notamment en ICT, sécurité et défense, transports et trafic. Elle a occupé différentes fonctions au cours des 25 dernières années chez Indra dans des domaines tels que la stratégie, l'innovation et le développement des nouvelles offres, le *management* des talents, la communication et le *branding* des produits, les affaires publiques, la gouvernance d'entreprise, la responsabilité sociale et environnementale ainsi que les fusions-acquisitions. Actuellement, elle conseille et promeut des sociétés importantes ainsi que des *start-up* dont le cœur de métier est l'IT.

Emma Fernandez est diplômée de l'Université polytechnique de Madrid en tant qu'ingénieur des télécoms et a obtenu un MBA d'IE.

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :****Au sein d'Axway**

- Administratrice.

**En dehors d'Axway**

- Administratrice de Metrovacesa SA ;
- Administratrice d'Effect Consultoria y soluciones digitales SL ;
- Administratrice d'Openbank SA ;
- Administratrice de Santander Consumer Finance SA ;
- Administratrice d'ODS SA ;
- Administratrice de Iskay Pet SL.

**Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :**

- Administratrice de Gigas Hosting SA (10/2021 - 7/2023) ;
- Administratrice d'ASTI Mobile Robotics Group SL (16/10/2017 au 02/08/2021) ;
- Administratrice de Grupo Ezentis SA (28/06/2016 au 26/06/2020) ;
- Administratrice de Sopra Steria Group SA (19/01/2017 au 12/06/2018) ;
- Administratrice de Kleinrock Advisors SL (fin en 2018).

## Michael Gollner, administrateur du Conseil d'administration



### Adresse :

Axway Software  
Tour W, 102, Terrasse  
Boieldieu 92085 Paris  
La Défense Cedex  
France (uniquement  
dans le cadre de ses  
fonctions  
d'administrateur  
d'Axway Software)

### Date de 1<sup>ère</sup> nomination :

24/05/2012

### Date du dernier renouvellement :

Assemblée Générale  
du 25 mai 2021.

### Taux de participation :

Conseil d'administration : 100 %

Comité d'audit : 100 %

Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 67 %

### Expérience :

Titulaire d'un MA d'Études internationales de l'Université de Pennsylvanie et d'un MBA de la Wharton School, Michael Gollner a débuté sa carrière dans des banques d'investissement, Marine Midland Bank de 1985 à 1987, Goldman Sachs de 1989 à 1994 et Lehman Brothers de 1994 à 1999. Il rejoint en 1999 Citigroup Venture Capital, devenu par la suite Court Square Capital, en qualité de Directeur Général Europe. Il fonde sa société d'investissement Operating Capital Partners en 2008 à Londres. En tant que *Managing partner*, Michael Gollner accompagne le développement d'un portefeuille d'entreprises, le plus souvent dans les domaines de la technologie, des médias ou du câble.

Michael Gollner fut le fondateur et Président exécutif de Madison Sports Group, depuis 2013 et l'actionnaire fondateur et administrateur de Levelset depuis 2012. M. Gollner a vendu ses investissements dans ces deux sociétés en 2021.

Michael Gollner apporte un éclairage de financier anglo-saxon très investi dans l'opérationnel des sociétés qu'il dirige ou accompagne.

### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

#### Au sein d'Axway

- Administrateur.

#### En dehors d'Axway

- Administrateur de Sopra Steria Group SA.

### Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de Levelset, Inc. (novembre 2021) ;
- Président exécutif de Madison Sports Group Limited (juillet 2020).

## Yann Metz-Pasquier, administrateur du Conseil d'administration



### Adresse :

Axway Software  
Tour W, 102, Terrasse  
Boieldieu 92085 Paris  
La Défense Cedex  
France (uniquement  
dans le cadre de ses  
fonctions  
d'administrateur  
d'Axway Software)

### Date de 1<sup>ère</sup> nomination :

06/06/2018

### Date du dernier renouvellement :

Assemblée Générale  
du 24 mai 2022.

### Taux de participation :

Conseil d'administration : 100 %

Comité d'audit : 100 %

### Expérience :

En 2013, Yann Metz-Pasquier est co-fondateur d'Upfluence, une plateforme *cloud* d'affiliation et de marketing d'influence tout-en-un dédiée au e-commerce, à San Francisco (Californie). Il en a été le *Chief Financial Officer* de 2013 à 2016 et reste aujourd'hui administrateur de la Société. En 2018, Yann Metz-Pasquier rejoint Sopra Banking Software en qualité de Responsable *Corporate Development* pour l'Amérique du Nord.

De 2018 à 2022, il y occupe les fonctions de *Chief Marketing Officer*. Depuis 2021, Yann Metz-Pasquier est Directeur Général (Vice-Président exécutif) de la *business unit* mondiale en charge des solutions de Digital Banking (Banque digitale) au sein de Sopra Banking Software. De plus, en qualité de *Head of CVC* au sein de Sopra Steria Group, il supervise la démarche Corporate Ventures pour contribuer à l'émergence et à la croissance d'un écosystème numérique innovant en Europe.

Yann est diplômé d'un MBA de Harvard Business School (mai 2018). Il a obtenu la qualification CFA (*Chartered Financial Analyst*) et est diplômé, depuis 2011, de l'Université Catholique de Lyon (ESDES) en gestion.

### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

#### Au sein d'Axway

- Administrateur.

#### En dehors d'Axway

- Administrateur de Sopra GMT ;
- Administrateur d'Upfluence Inc. ;
- Board Observer chez Algoan.

### Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Censeur d'Axway jusqu'au 6 juin 2018.

## Marie-Hélène Rigal, administratrice du Conseil d'administration



### Adresse :

Axway Software  
Tour W, 102, Terrasse  
Boieldieu 92085 Paris  
La Défense Cedex  
France (uniquement  
dans le cadre de ses  
fonctions  
d'administrateur  
d'Axway Software)

### Date de 1<sup>ère</sup> nomination :

06/06/2018

### Date du dernier renouvellement :

Assemblée Générale  
du 24 mai 2022.

### Taux de participation :

Conseil d'administration : 100 %

Comité d'audit : 100 %

### Expérience :

De formation scientifique, Marie-Hélène Rigal a une bonne connaissance du monde de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et plus largement du secteur public, qu'elle associe à une approche opérationnelle et exécutive de la stratégie et de l'organisation.

Marie-Hélène Rigal est docteur ès mathématiques et a obtenu un DEA de physique théorique. Elle a débuté sa carrière en tant qu'enseignant-chercheur à l'Université de Montpellier puis à l'École normale supérieure de Lyon. En 1998, elle rejoint le monde de l'audit financier. Elle y travaille pour de grands comptes dans l'industrie, les services et le secteur public.

Marie-Hélène Rigal oriente par la suite sa carrière vers les activités de conseil, en qualité de consultante associée du cabinet Ask-Partners. Elle a exercé en tant que conseillère du Président au sein de l'École Normale Supérieure de Lyon et Personnalité Qualifiée au Conseil d'école IMT Mines Albi-Carmaux. En interne ou en externe, elle accompagne ainsi, depuis 2009, les entreprises et organisations dans leurs transitions vers de nouveaux modèles au sein d'écosystèmes en transformation.

Elle exerce également ses compétences en tant qu'administratrice et Présidente du Comité d'audit de Sopra Steria Group et en tant qu'administratrice et Vice-Présidente de Chapter Zero France, le forum climat des administrateurs d'entreprise.

### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

#### Au sein d'Axway

- Administratrice.

#### En dehors d'Axway

- Administratrice de Sopra Steria Groupe SA ;
- Administratrice et Vice-Présidente de Chapter Zero France.

### Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

- Conseillère du Président – Politique de site de l'École normale supérieure de Lyon.
- Personnalité Qualifiée au Conseil d'école IMT Mines Albi-Carmaux.

## Yves de Talhouët, administrateur du Conseil d'administration



### Adresse :

Axway Software  
Tour W, 102, Terrasse  
Boieldieu 92085 Paris  
La Défense Cedex  
France (uniquement  
dans le cadre de ses  
fonctions  
d'administrateur  
d'Axway Software)

### Date de 1<sup>ère</sup> nomination :

31/07/2012

### Date du dernier renouvellement :

Assemblée Générale  
du 11 mai 2023.

### Taux de participation :

Conseil d'administration : 71 %

Comité des rémunérations : 75 %

Comités des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 83 %

### Expérience :

Yves de Talhouët est Président de la Faïencerie de Gien depuis 2014. Il était auparavant Directeur Général d'EMEA HP depuis mai 2011. Il a été auparavant Président-Directeur Général d'HP France à compter de 2006. Il a précédemment exercé la fonction de Vice-Président *South Europe, Middle East and Africa* chez Schlumberger SEMA de 1997 à 2004 avant de rejoindre Oracle France de 2004 à 2006 où il a exercé la fonction de Président-Directeur Général. Il a également été Président de Devotech, société qu'il a créée.

Yves de Talhouët est diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale supérieure des télécommunications ainsi que de Science Po Paris.

### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

#### Au sein d'Axway

- Administrateur.

#### En dehors d'Axway

- Administrateur de KWERIAN (ex-TWENGA) ;
- Administrateur de Tinubu ;
- Administrateur de Sopra Steria Groupe SA ;
- Directeur Général de TABAG ;
- Censeur de Castillon ;
- Président des Faïenceries de Gien (2014).

### Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

- Directeur Général d'EMEA HP ;
- Administrateur de Devoteam.

Au cours de l'exercice 2023, les évolutions dans la composition du Conseil d'administration ont été les suivantes :

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Véronique de la Bachelerie		Kathleen Clark
	Hervé Déchelette		Emma Fernandez
	Helen Louise Heslop		Pierre Pasquier
	Pascal Imbert		Yves de Talhouët
	Hervé Saint-Sauveur		
Comité d'audit	Véronique de la Bachelerie	Emma Fernandez	
	Hervé Déchelette		
	Helen Louise Heslop		
	Hervé Saint-Sauveur		
Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise	Hervé Déchelette	Michael Gollner	
	Pascal Imbert		
Comité des rémunérations	Pascal Imbert		

## Politique de rémunérations

### Éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les développements ci-après, qui font partie intégrante du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, sont établis en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les actionnaires seront appelés à approuver les rémunérations des mandataires sociaux ci-après et les éléments de rémunérations versés ou attribués à chacun des mandataires sociaux dirigeants.

Le présent paragraphe décrit pour chacun des mandataires sociaux les éléments de rémunérations versés et attribués au titre de l'exercice écoulé, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société, en date du 11 mai 2023.

### Éléments de rémunération versés ou attribués aux administrateurs en raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale Mixte de la Société, en date du 11 mai 2023, dans le cadre de sa résolution n° 8, a décidé d'allouer aux administrateurs une rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce, de 330 000 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le tableau présente ci-après les rémunérations versées aux administrateurs en raison du mandat au titre des trois derniers exercices.

**Tableau relatif à la rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux en raison de leur mandat au sein d'Axway**

Mandataires sociaux	Montants dus au cours de l'exercice 2023*	Montants dus au cours de l'exercice 2022*	Montants dus au cours de l'exercice 2021*
<b>Véronique de la Bachelerie (2)</b>			
Rémunération (1)	15 601	21 637	19 692
Autres rémunérations			
<b>Kathleen Clark</b>			
Rémunération (1)	32 891	28 947	28 595
Autres rémunérations			
<b>Pierre-Yves Commanay</b>			
Rémunération (1)	27 539	22 382	23 880
Autres rémunérations			
<b>Hervé Déchelette (2)</b>			
Rémunération (1)	18 277	28 202	28 733
Autres rémunérations			
<b>Nicole-Claude Duplessix</b>			
Rémunération (1)	22 188	15 817	18 196
Autres rémunérations			
<b>Emma Fernandez</b>			
Rémunération (1)	27 340	19 518	19 166
Autres rémunérations			
<b>Michael Gollner</b>			
Rémunération (1)	28 601	21 751	24 019
Autres rémunérations			
<b>Helen Louise Heslop (2)</b>			
Rémunération (1)	15 601	21 637	24 019
Autres rémunérations			
<b>Pascal Imbert (2)</b>			
Rémunération (1)	20 069	28 947	28 733
Autres rémunérations			
<b>Yann Metz-Pasquier</b>			
Rémunération (1)	26 817	23 488	24 019
Autres rémunérations			
<b>Pierre Pasquier</b>			
Rémunération (1)	22 462	19 518	19 028
Autres rémunérations			
<b>Marie-Hélène Rigal</b>			
Rémunération (1)	30 699	21 751	14 313
Autres rémunérations			
<b>Hervé Saint-Sauveur (2)</b>			
Rémunération (1)	21 425	32 172	33 725
Autres rémunérations			
<b>Yves de Talhouët</b>			
Rémunération (1)	20 489	24 232	23 880
Autres rémunérations			
<b>Total</b>	<b>330 000</b>	<b>330 000</b>	<b>330 000</b>

\* Les montants indiqués dans ce tableau, sont des montants bruts et en euros.

(1) Nature de l'opération : A. Acquisition ; C. Cession ; S. Souscription ; E. Échange.

(2) Administrateur dont le mandat est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 11 mai 2023.

Il n'existe à ce jour aucun contrat de service ou contrat de travail liant les administrateurs et la Société.

À l'exception de Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, dont les éléments de rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration sont exposés ci-après, les administrateurs ne perçoivent pas d'autres rémunérations de la Société, en raison de leur mandat, que celles visées à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce.

## Éléments de rémunération versés ou attribués au Président du Conseil d'administration en raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 sont :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	138 000 € (Montant brut versé)	La rémunération fixe a été déterminée sur la base des travaux et des défis adressés par le Président du Conseil d'administration dans le cadre de ses fonctions au sein d'Axway Software.
Rémunération variable	-	Non applicable
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce	22 462 €	Le montant de la rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce est calculé conformément à la politique de rémunération applicable aux administrateurs.
Avantages de toute nature	-	Non applicable

## Éléments de rémunération versés ou attribués au Directeur Général à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général, en raison de son mandat, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 11 mai 2023, sont :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	578 024 € (Montant brut versé)	
Rémunération variable annuelle	910 389 € (Montant brut à verser après approbation de l'Assemblée Générale) (y compris, le cas échéant, la partie différée de cette rémunération)	Rémunération variable conditionnée par des critères quantitatifs pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 65 % portant sur la combinaison de la croissance organique et de la rentabilité opérationnelle d'activité. Ce pourcentage peut être porté à 130 % en cas de surperformance notable ;</li> </ul> des critères qualitatifs extra-financiers pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs, Ce pourcentage peut être porté à 20 % en cas de surperformance notable ;</li> <li>• 5 % portant sur l'indicateur de satisfaction des clients NPS,</li> <li>• 5 % portant sur un objectif environnemental visant la mise en place d'un plan de suivi du portefeuille des fournisseurs ;</li> </ul> un critère qualitatif stratégique pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 % portant sur la définition de la stratégie produits et du plan 2024-2026.</li> </ul>
Attribution gratuite d'actions	Actions = 561 000 € (Valorisation comptable)	30 000 droits à actions de performance (représentant potentiellement 0,14 % du capital de la Société) dépendant de la présence effective du Directeur Général ainsi que de critères quantitatifs portant d'une part sur la combinaison de la croissance organique du chiffre d'affaires, et de la rentabilité opérationnelle d'activité, et d'autre part sur la croissance du revenu « Amplify API » de la Société. Cette attribution a été faite sur la base de la résolution n° 33 de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019.
Éléments de rémunérations en raison de la cessation ou du changement de ces fonctions	Aucun montant dû au titre de l'exercice	
Avantages de toute nature	-	Non applicable

## Synthèse des rémunérations perçues par les dirigeants mandataires sociaux au titre des derniers exercices comptables

Le tableau ci-après détaille, en application de la position-recommandation 2014-14 modifiée le 25 juillet 2019 et conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, les montants de rémunération perçus par le Président du Conseil d'administration M. Pierre Pasquier ainsi que celles perçues par le Directeur Général du groupe Axway au titre des trois derniers exercices comptables :

**Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au sein d'Axway**

(en euros et montants bruts)	2023	2022	2021
<b>Pierre Pasquier</b>			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	160 462	157 518	157 028
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des actions attribuées gratuitement			
<b>Patrick Donovan</b>			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 488 413	1 325 580	578 487
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	561 000	519 000	804 000
Attribution d'actions gratuites au titre du plan d'actions gratuit mis en place (en nombre d'actions)	30 000	30 000	30 000

**Tableau récapitulatif des rémunérations perçues par chaque dirigeant mandataire social pour l'ensemble de ces fonctions au sein d'Axway**

(montants bruts en euros)	2023		2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Pierre Pasquier</b>				
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	138 000	138 000	138 000	138 000
Rémunération variable			-	-
Rémunération variable pluriannuelle			-	-
Rémunération exceptionnelle			-	-
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce <sup>(1)</sup>	22 462	19 518	19 518	19 028
Valorisation des avantages en nature				
<b>Total</b>	<b>160 462</b>	<b>157 518</b>	<b>157 518</b>	<b>157 028</b>
<b>Patrick Donovan</b>				
Rémunération fixe <sup>(2)</sup>	578 024	578 024	522 293	522 293
Rémunération variable <sup>(2)</sup>	910 389	782 321	803 287	113 465
Rémunération variable pluriannuelle			-	-
Rémunération exceptionnelle			-	-
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce			-	-
Valorisation des avantages en nature			-	-
<b>Total</b>	<b>1 488 413</b>	<b>1 360 345</b>	<b>1 325 580</b>	<b>635 758</b>

(1) La rémunération fixe et la rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce sont versées par Axway Software.

(2) Les rémunérations fixe et variable ainsi que les avantages en nature sont versés par Axway Inc. en dollars. Le taux de conversion retenu pour effectuer le présent tableau à la date du 31 décembre 2023 était de 1 € = 1,0813 \$ et le taux applicable au 31 décembre 2022 était de 1 € = 1,05305 \$.

Critère	Nature	Poids %	Max %	Seuil	Cible	Plafond	CAP	Enjeu en \$	Plafond en \$	Réalisation	Montant attribué en \$
R40	quantifiable	0,65	1,3	15	20	25	2	406 250	812 500	25,5	812 500
Indicateur d'engagement des collaborateurs (EES)	quantifiable	0,1	0,2	0,6	0,7	0,75	2	62 500	125 000	69	56 250
Net Promoter Score (NPS)	quantifiable	0,05	0,05	30	40	n.a	1	31 250	31 250	37	21 875
Objectifs qualitatifs relatifs à l'Environnement	qualitatif	0,05	0,05	n.a	n.a	n.a	1	31 250	31 250	Non atteint	-
Objectifs qualitatifs relatifs à la Stratégie	qualitatif	0,15	0,15	n.a	n.a	n.a	1	93 750	93 750	Atteint	93 750
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1,75</b>					<b>625 000</b>	<b>1 093 750</b>		<b>984 375</b>

Monsieur Pasquier, Président-Directeur Général de la société Sopra GMT, *holding* animatrice d’Axway Software, a perçu de la part de cette société une rémunération fixe de 130 000 € au titre de ses fonctions, à laquelle s’est ajoutée une rémunération prévue au titre de l’article L. 22-10-14 du Code de commerce en raison de son mandat, à hauteur de 14 400 € pour l’exercice 2023. Ces rémunérations ne sont pas refacturées à la Société. De plus comme indiqué dans le Document d’enregistrement universel de Sopra Steria Group, il a également perçu une rémunération fixe de 500 000 € en tant que Président du Conseil d’administration de cette société et une rémunération prévue au titre de l’article L. 22-10-14 du Code de commerce en raison de son mandat à hauteur de 25 483 € pour l’exercice 2023.

### Historique des attributions d’options de souscription d’actions consenties aux mandataires sociaux depuis leurs nominations

Les mandataires sociaux n’ont pas bénéficié d’options de souscription ou d’achat d’actions réalisées à leur profit lors de la mise en place des différents plans.

### Historique des attributions gratuites d’actions

	Plan 2023	Plan 2022	Plan 2021	Plan 2020
	LTI Winning	LTI ACHIEVE	LTI FOCUS	LTI BEYOND
Date d’Assemblée	24/05/2022	24/05/2022	05/06/2019	05/06/2019
Date du Conseil d’administration	26/04/2023	26/07/2022	27/07/2021	27/07/2020
Nombre total d’actions attribué gratuitement dont le nombre attribué à :	281 500	265 000	240 000	295 000
<b>Monsieur Patrick DONOVAN, Directeur Général</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>	<b>100 000</b>
Date de livraison définitive des actions	31 mars 2026	31 mars 2025	31 mars 2024	31 mars 2023
Date de fin de période de conservation	Conservation de 30 % des actions jusqu’à la cessation de ses fonctions	Conservation de 30 % des actions jusqu’à la cessation de ses fonctions	Conservation de 30 % des actions jusqu’à la cessation de ses fonctions	Conservation de 30 % des actions jusqu’à la cessation de ses fonctions
Nombre d’actions livrées au 31 décembre 2023	0	0	0	77 100
Nombre cumulé d’actions acquises au 31 décembre 2023	10 000	20 000	15 180	77 100
Nombre d’actions acquises au cours de l’exercice clos	10 000	10 000	8 580	0
Nombre cumulé d’actions annulées ou caduques au 31 décembre 2023	0	0	14 820	22 900
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d’exercice	20 000	10 000	0	0

Les développements ci-après, qui font partie intégrante du Rapport sur le gouvernement d’entreprise du Conseil d’administration, sont établis en application des articles L. 22-10-8, R. 225-29-1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8, les actionnaires seront appelés à approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux ci-après décrite.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le Conseil d’administration de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur et au Code Middenext.

Des mesures visant à éviter et gérer les conflits d’intérêts sont prévues par le règlement intérieur du Conseil d’administration.

### Éléments de la politique de rémunération applicable à l’ensemble des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d’administration. Il réexamine le système de rémunération annuellement pour en vérifier l’adéquation aux besoins du Groupe. Il s’appuie sur le Comité des rémunérations qui prépare ses décisions. Le Comité des rémunérations effectue plusieurs réunions préparatoires durant

### Options de souscription ou d’achat d’actions attribuées durant l’exercice à chaque dirigeant mandataire social par l’émetteur et par toute société d’Axway

Au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2023 il n’a été attribué ni options de souscription ni option d’achat d’actions aux mandataires sociaux dirigeants.

### Options de souscription ou d’achat d’actions levées durant l’exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d’achat d’actions consentie à un dirigeant n’a été levée durant l’exercice clos le 31 décembre 2023, par aucun dirigeant mandataire social. L’actuel Directeur Général de la Société, M. Patrick Donovan, était préalablement à sa nomination Directeur Financier du Groupe et s’était donc vu accorder à ce titre, dans le cadre de plans de souscriptions d’actions consenties aux managers clés, des options de souscription.

le dernier trimestre de l’exercice précédent et le premier trimestre de l’exercice en cours. Le Comité présente ensuite ses recommandations au Conseil d’administration qui en débat et arrête les décisions.

Le Conseil d’administration veille à ce que la politique de rémunération respecte l’intérêt social de l’entreprise et contribue à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société. Il fixe des conditions de performance strictes concernant la rémunération variable et la rémunération en action du Directeur Général, basées sur des objectifs financiers et extra-financiers, le cas échéant, en lien avec la stratégie du Groupe. Les objectifs chiffrés de la Société, identifiés lors de l’examen du budget, sont pris en compte pour fixer les objectifs quantifiables.

Le Conseil d’administration prend également en considération la politique salariale décidée pour le Groupe et les décisions concernant la rémunération fixe et variable des membres du Comex. Il étudie, le cas échéant, la mise en place de dispositifs d’actionnariat salarié ou d’incitation à long terme à destination de l’ensemble des salariés ou de l’encadrement de la Société et de ses filiales et fixe les conditions de présence et de performance.

Concernant la rémunération variable et la rémunération en actions, le Conseil d'administration (sur les recommandations du Comité des rémunérations) détermine les critères quantifiables à prendre en compte ainsi que, le cas échéant, les critères qualitatifs. Il veille à la précision de la définition des critères. Concernant les critères quantifiables, il fixe généralement un seuil au-dessous duquel la rémunération variable n'est pas servie, une cible qui permet l'attribution de 100 % de la rémunération prévue au titre du critère et un plafond lorsque des possibilités de dépassement existent. Le rapprochement entre les réalisations et l'objectif décomposé en seuil-cible-plafond constitue la méthode d'évaluation de la performance.

En début d'année, le Comité des rémunérations constate le taux d'atteinte des objectifs quantifiables fixés pour l'exercice précédent et évalue l'atteinte des objectifs qualitatifs. Pour ce faire, il entend le Président du Conseil d'administration et prend connaissance de tout élément matériel pouvant alimenter cette évaluation.

### Politique de rémunération applicable au Conseil d'administration

Conformément à la recommandation R.12 du Code Middlednext et à l'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration, la répartition de la rémunération prévue à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, et prend en compte :

- l'assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration ;
- le temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris la présence à des comités.

La répartition de la rémunération au titre de l'exercice 2024 est la suivante :

- répartition de l'enveloppe globale entre les Comités et le Conseil d'administration comme suit :
  - Conseil d'administration : 58 %,
  - Comité d'audit : 20 %,
  - Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 12 %,
  - Comité des rémunérations : 10 % ;
- la participation du Président d'un comité aux réunions de cette instance compte double.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-14 du Code de commerce, le montant global de rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a proposé une rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce de 330 000 € pour l'exercice à clore le 31 décembre 2024, montant inchangé par rapport aux exercices précédents.

### Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revue annuellement par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des rémunérations lesquelles prennent en compte notamment :

- les principes édictés par le Code Middlednext, à savoir exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, *benchmark*, cohérence, lisibilité des règles, mesure et transparence ;
- l'expérience et les compétences du dirigeant mandataire social concerné ;
- les missions et responsabilités attachées à leur fonction ;
- la rémunération des autres dirigeants de la Société ;
- les pratiques de marché ;
- l'intérêt social ;
- la stratégie et la pérennité du Groupe.

La politique de révision annuelle permet de mieux appréhender les enjeux d'un secteur économique en perpétuelle évolution et marqué par une très forte saisonnalité.

Il n'existe par ailleurs aucun régime de retraite complémentaire spécifique au profit des dirigeants en dehors du régime de droit commun.

#### a. Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil d'administration est déterminée chaque année par le Conseil d'administration, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

Elle se compose essentiellement d'une rémunération fixe, outre sa rémunération afférente à ses fonctions d'administrateur et n'est revue qu'à intervalle de temps long. Sa dernière réévaluation a été réalisée en juin 2011 lorsqu'Axway est devenue, par opération de scission-cotation, une société indépendante cotée à la Bourse de Paris.

## Exercices 2024 et suivants

### Éléments de la rémunération

Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d’administration sur recommandation du Comité des rémunérations
Rémunération variable annuelle	Non applicable
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d’une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Applicable, sur décision du Conseil d’administration, conditionnée par des circonstances très particulières (séparation-cotation d’une filiale, fusion...). Versement conditionné à l’approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle
Autres avantages de toute nature	Non applicable
Options d’action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Non applicable
Rémunération prévue par l’article L 22-10-14 du Code de commerce	Application de la politique de rémunération des administrateurs
Indemnité de départ/changement de fonction	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

Les éléments principaux pris en compte pour déterminer cette rémunération sont :

- le rôle du Président du Conseil d’administration dans le cadre de l’organisation et de la direction des travaux du Conseil d’administration ;
- la mise en cohérence avec les pratiques en matière de rémunération des présidents non exécutifs des sociétés cotées du compartiment B (Mid Cap) ;
- l’absence de réévaluation de la rémunération du Président du Conseil d’administration depuis 13 ans ;
- les compétences et l’expérience du Président du Conseil d’administration.

Compte tenu de ces éléments et sur la base des critères rappelés ci-avant pour la définition de la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants, le Conseil d’administration du 24 janvier 2024, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de conserver la structure de rémunération du Président du Conseil d’administration et de porter à 200 000 euros le montant de sa rémunération fixe.

En cas de nomination d’un nouveau Président, le Conseil d’administration déterminera, sur recommandation du Comité

des rémunérations, sa rémunération, conformément à la politique de rémunération ci-avant exposée.

### b. Politique de rémunération du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général est déterminée chaque année par le Conseil d’administration, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

La rémunération totale du Directeur Général qui n’avait pas évolué depuis trois ans l’a été au titre de 2023. Les éléments pris en compte pour ce réajustement de 13,6 % ont été les suivants :

- le rôle clé du Directeur Général dans la conduite des affaires d’Axway ;
- l’analyse, via des études de marché sur les plateformes RADFORD (Aon) et IPAS (Salary.com), qui positionne, après augmentation, la rémunération totale du Directeur Général au niveau de la fourchette basse du percentile 75 observé sur un panel de sociétés comparables prenant en compte le marché américain en raison de la nationalité du Directeur Général ;
- les compétences et l’expérience du Directeur Général.

## Exercice 2024 et suivants

Éléments de la rémunération	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations (prise en compte notamment des responsabilités exercées, de l'expérience, de comparaisons externes et internes).
Rémunération variable annuelle	<p>Montant : 100 % de la rémunération fixe 2024 à objectifs atteints et jusqu'à 175 % de la rémunération fixe en cas de surperformance notable. Elle est conditionnée à la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des critères quantitatifs pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ 65 % portant sur la combinaison de la croissance organique et de la rentabilité opérationnelle d'activité. Ce pourcentage peut être porté à 115 % en cas de surperformance notable ;</li> </ul> </li> <li>• des critères qualitatifs extra-financiers pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ 5 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs. Ce pourcentage peut être porté à 10 % en cas de surperformance notable ;</li> <li>◦ 5 % portant sur l'indicateur de satisfaction des clients NPS ;</li> <li>◦ 5 % portant sur un indicateur de performance environnementale ;</li> </ul> </li> <li>• un critère qualitatif stratégique pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ 20 % portant sur la réussite du plan de fusion- acquisition. Ce pourcentage peut être porté à 40 % en cas de surperformance notable ;</li> </ul> </li> </ul> <p>Les objectifs 2024 concernant ces critères ont été arrêtés de façon précise par le Conseil mais leur niveau de réalisation n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.</p> <p>La réalisation desdits critères quantitatifs et qualitatifs est examinée par le Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels de l'exercice écoulé, sur avis du Comité des rémunérations.</p>
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	<p>Applicable, sur décision du Conseil d'administration, en cas de circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion...).</p> <p>Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle.</p>
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	<p>Éligibilité aux plans d'incitation à long terme mis en place pour le management d'Axway.</p> <p>Ces plans comprennent une condition de présence sur toute la durée du plan et des conditions de performance exigeantes.</p> <p>Durée d'acquisition supérieure ou égale à deux ans.</p> <p>Obligation de conservation de 30 % des actions effectivement attribuées dans ce cadre pendant toute la durée du mandat.</p> <p>Aucune garantie minimale n'est applicable.</p>
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce	Non applicable (sauf en cas de nomination au Conseil d'administration de la Société. Les mandats exercés dans les filiales d'Axway ne donnent pas lieu à rémunération).
Autres avantages de toute nature	Non applicable
Indemnité de départ/changement de fonction	<p>Le montant total maximum de ces indemnités de cessation des fonctions s'élève à un an de salaire fixe et variable. Le versement de ces indemnités de cessation des fonctions dépend pour 50 % de la croissance organique d'Axway, et pour 50 % du résultat opérationnel d'activité du groupe Axway. Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur Général de la Société. Les indemnités de cessation des fonctions ne seront pas dues si (i) le Directeur Général quittait ses fonctions de sa seule initiative ou (ii) en cas de faute grave ou lourde ou (iii) en cas de faute détachable de ses fonctions ou (iv) en cas de départ du Directeur Général au sein du groupe Sopra Steria.</p>
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

## Rémunération fixe

Le Conseil d’administration arrête chaque année la rémunération du Directeur Général, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

La rémunération fixe annuelle s’élèverait à 625 000 \$ bruts pour l’exercice à clore au 31 décembre 2024.

## Rémunération variable

Le Conseil d’administration arrête chaque année la rémunération variable du Directeur Général, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

La rémunération variable vise à aligner la rémunération du Directeur Général avec la performance annuelle d’Axway et à favoriser la mise en œuvre de sa stratégie.

À objectifs atteints, elle s’élèverait à 625 000 \$ bruts pour l’exercice à clore au 31 décembre 2024.

La répartition entre critères quantitatifs pour 65% et qualitatifs pour 35 % en 2023, reste inchangée pour 2024. Cette répartition est maintenue afin de préserver l’importance donnée aux critères liés à la performance long terme de la Société, dont ceux notamment liés aux volets social, environnemental et stratégique.

En cas de circonstances exceptionnelles (choc exogène par exemple), le Conseil d’administration pourra déroger à l’application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l’intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Cette dérogation pourrait être mise en œuvre si les résultats d’Axway nécessitaient une suspension de l’application normale du système de rémunération variable des membres du Comité Exécutif. Le Comité des rémunérations examinerait alors la situation du Directeur Général et pourrait proposer au Conseil d’administration de déroger à la politique de rémunération en statuant sur une bonification du calcul de la rémunération variable. Une telle possibilité serait en outre conditionnée à l’obtention d’une majorité des deux tiers au sein du Conseil d’administration. Il est rappelé que cette politique dérogatoire serait soumise à l’approbation ex-post des actionnaires lors de la plus proche des Assemblées Générales.

## Options d’actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme

Il est proposé que le Directeur Général puisse bénéficier aussi des plans d’intéressement mis en place par Axway, indépendamment du véhicule retenu pour l’intéressement. Ainsi les plans mis en place peuvent être des plans d’actions de performance, actions gratuites ou tout autre véhicule permettant de fidéliser le management sur le moyen et le long terme. Cette rémunération s’inscrit dans le respect de l’intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu’à la pérennité de la Société.

La décision d’attribution de stock-options ou/et attribution gratuite d’actions au Directeur Général sera décidée dans les limites fixées par l’autorisation qui lui a été conférée par l’Assemblée et dans les conditions fixées par les dispositions légales en vigueur et le Code Middenext auquel la Société se réfère.

Le Directeur Général ne peut se voir attribuer des stock-options ou des actions gratuites au moment de son départ.

La rémunération en actions participe à l’alignement des intérêts du Directeur Général avec ceux des actionnaires et à une vision à long terme.

En cas de désignation d’un nouveau Directeur Général ou d’un nouveau Directeur Général Délégué, le Conseil d’administration déterminera, sur recommandation du Comité des rémunérations, sa (leur) rémunération, conformément à la politique de rémunération ci-avant exposée.

Le versement des éléments de rémunération variable attribués au Directeur Général est conditionné à l’approbation par l’Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération du Directeur Général versés au cours de l’exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice (vote ex-post).



## Exposé des motifs et texte des résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	46
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	51
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	55

# Exposé des motifs et texte des résolutions

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous souhaitons vous réunir en Assemblée Générale Mixte le 16 mai 2024 à l'effet, d'une part de vous présenter les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, et d'autre part, de soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions dont la teneur sera précisée ci-après.

Dans le cadre de l'approbation des comptes sociaux et consolidés arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023,

nous vous présentons le Rapport de gestion annuel incorporé au Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF.

Le présent Rapport du Conseil d'administration a pour objet d'explicitier le contenu des résolutions soumises à votre approbation et de vous indiquer le sens du vote recommandé par le Conseil d'administration de la Société.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### a) Approbation des comptes proposée par le Conseil d'administration (Résolutions 1 à 3)

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

**Nous vous proposons, au vu du Rapport de gestion du Conseil d'administration et des Rapports des Commissaires aux comptes :**

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, lesquels font apparaître une perte de 12 463 786 €, et d'approuver les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports (1<sup>re</sup> résolution) ;
- d'approuver les comptes consolidés clos au 31 décembre 2023 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 35 833 895 € et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports (2<sup>e</sup> résolution) ; et
- d'approuver l'affectation du résultat (3<sup>e</sup> résolution).

**Pour rappel, l'article 37 des statuts prévoit les règles d'affectation et de répartition des bénéfices comme suit :**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

#### Première résolution

##### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 12 463 786 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 38 791 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, étant précisé qu'aucun impôt n'a été supporté en raison de ces dépenses.

#### Deuxième résolution

##### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 35 833 895 €.

### Troisième résolution

#### Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 12 463 786 € au compte report à nouveau qui sera porté d'un montant débiteur de 18 866 429 euros à un montant débiteur de 31 330 215 euros. :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction	
	Dividendes	Autres revenus distribués		
2020	8 540 426 € soit 0,40 € par action	-	-	-
2021	8 653 439 € soit 0,40 € par action	-	-	-
2022	8 653 439 € soit 0,40 € par action	-	-	-

### b) Rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (résolutions 4 à 10)

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Au titre de la 4<sup>e</sup> résolution, il sera proposé à l'Assemblée Générale de maintenir à 330 000 € la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale sera appelée à statuer sur la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (résolutions 5 à 7). Les actionnaires sont invités à se reporter au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel, section 4.4.2 « Politique de rémunération », afin de prendre connaissance de ces informations.

L'Assemblée Générale sera également appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice ou attribués au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (résolutions 8 à 10). Les actionnaires sont invités à se reporter au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel, section 4.4.1, afin de prendre connaissance de ces informations.

#### Quatrième résolution

##### Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil

L'Assemblée Générale décide de maintenir la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration à 330 000 €.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

#### Cinquième résolution

##### Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 4.4.2.3 a).

#### Sixième résolution

##### Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 4.4.2.3 b).

#### Septième résolution

##### Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 4.4.2.2.

#### Huitième résolution

##### Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 4.4.1.

### Neuvième résolution

#### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 4.4.1.2.

### Dixième résolution

#### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 4.4.1.3.

## c) Nomination d'un nouvel administrateur (résolution 11)

### EXPOSÉ DES MOTIFS

La nomination de monsieur Dominique Illien, proposée à la présente assemblée générale, s'inscrit dans un contexte global de transition de la gouvernance d'Axway. La composition du conseil s'ouvre à plus d'indépendance et c'est dans cette optique que la candidature de Monsieur Dominique Illien vous est présentée.

Monsieur Illien respecte l'ensemble des critères définis par la 3<sup>e</sup> recommandation du Code Middenext.

### Dominique Illien, proposition d'un nouvel administrateur au Conseil d'administration



#### Compétences:

- Connaissance des métiers de l'édition de logiciel
- Finance, contrôle et gestion des risques - Expertise
- RSE - ressources humaines et relations sociales
- Dimension internationale

Après un début de carrière comme informaticien puis chez Deloitte où il crée l'activité d'audit informatique, Dominique Illien a travaillé en Europe, aux Etats-Unis et en Asie dans le secteur des technologies de l'information, chez Cap Gemini, Atos comme cofondateur et Directeur Général jusqu'en 2007 et Sopra comme Directeur Général de 2007 à 2010.

Il a également présidé le Directoire du groupe d'éditions de bases de données juridiques Lefebvre-Sarrut en développant internationalement les services en ligne numériques en abonnement.

Il exerce maintenant comme consultant indépendant.

Dominique Illien est diplômé de l'ESCP et Expert-Comptable.

#### Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de 21 Invest SA (France)
- Membre de « l'Advisory Board » de Rocket Lawyer Inc (USA)
- Membre de " l'Advisory Board " de Sky Republic Inc (USA)
- Membre du comité stratégique de Sismo SA (France)
- Membre du comité stratégique de Orlade SA (France)
- Président de DBIConsulting SAS (France)

#### Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

- Evolucare , Membre du conseil stratégique (France)
- NG Data, Membre du « Board » (Belgique)

### Onzième résolution

#### Nomination de Dominique ILLIEN en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Dominique ILLIEN en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **d) Nomination de deux commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité (résolution 12 et 13)**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Suite à la transposition en droit français de la directive CSRD, la Société sera tenue en 2025 de publier un rapport de durabilité sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance au titre de l'exercice 2024, dont les informations devront être contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou organismes tiers indépendants et faire l'objet d'un rapport de certification.

Différents prestataires ont été invités à présenter leur candidature à un comité ad hoc d'évaluation constitué à cet effet, dont le compte rendu des travaux et conclusions ont été communiqués au Comité d'Audit. Ce dernier, après s'être entretenu avec les représentants des cabinets finalistes, a, comme la Société, considéré qu'un co-audit était de nature à renforcer la fiabilité des résultats et permettrait de capitaliser sur la complémentarité des expertises.

Mazars et Nexia étant des acteurs de référence de l'audit et du conseil, déjà en charge de l'audit des comptes d'Axway, ils bénéficient d'ores-et-déjà d'une connaissance précise et étendue des activités de l'entreprise, ainsi que de relais dans les différents pays d'implantation d'Axway. Les deux cabinets disposent d'équipes dédiées, qualifiées et expérimentées dans le conseil et le contrôle autour de l'ensemble des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Ainsi, il vous est proposé de nommer Nexia et Mazars en qualité de commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### **Douzième résolution**

#### **Nomination de Mazars, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité**

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme Mazars, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restant à courir de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société pour sa mission de certification des comptes, soit pour une durée d'un exercice expirant à l'issue de l'Assemblée Générale 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La société Mazars a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

### **Treizième résolution**

#### **Nomination de Nexia S&A, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité**

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme Nexia S&A, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restant à courir de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société pour sa mission de certification des comptes, soit pour une durée d'un exercice expirant à l'issue de l'Assemblée Générale 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La société Nexia S&A a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

## e) Programme de rachat d'actions (résolution 14)

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de la dernière Assemblée Générale le Conseil d'administration avait été autorisé à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société. Cette dernière arrivant à échéance, nous vous proposons de la renouveler, pour une nouvelle période de 18 mois (soit jusqu'au 15 novembre 2025 inclus), afin de permettre au Conseil de procéder en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera (hors période d'offre publique), à de nouveaux rachats d'actions de la Société.

Ces rachats pourront être réalisés sur le marché et/ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés. Nous vous rappelons qu'en tout état de cause, les achats d'actions ainsi réalisés ne pourront pas avoir pour conséquence d'amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation desdits achats.

Les rachats ainsi réalisés pourront, sans que cette liste soit limitative, avoir comme objectif :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Axway Software. À ce titre et en vertu de la délégation accordée jusqu'à présent au Conseil, un contrat de liquidité a été signé entre la Société et la société Kepler Cheuvreux ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer, comme ce fut le cas cette année, la couverture de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe. Il vous est possible de retrouver l'historique de l'ensemble des déclarations de rachats ainsi effectués sur notre site investisseur : <https://investors.axway.com/fr/information-reglementee> ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Mixte.

Ces rachats pourront poursuivre tous les objectifs listés à la 14<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée et plus généralement tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la réglementation en vigueur.

Le prix maximum de rachat des actions dans le cadre du programme de rachat serait fixé à 47 € par action soit un montant maximal de 101 677 873 € que la Société pourra consacrer à des achats d'actions (hors frais d'acquisition).

### Quatorzième résolution

#### **Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 dans sa quinzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Axway Software par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- de poursuivre tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 47 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 101 677 906 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### a) Résolutions portant sur des délégations financières (résolutions 15 à 18)

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Les délégations de compétences consenties le 24 mai 2022 au Conseil d'administration pour augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription, ainsi que pour faire appel au marché financier en procédant à l'émission de valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription, donnant ou pouvant donner accès au capital, par une offre au public ou par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier arrivent à échéance le 23 juillet 2024. Le Conseil d'administration vous propose en conséquence de renouveler pour vingt-six (26) mois ces délégations de compétence en place en approuvant les résolutions 15 à 18, afin de lui permettre d'être en mesure, le cas échéant, de lancer au moment qu'il jugera le plus opportun les opérations financières qui seraient les mieux adaptées aux besoins de financement du développement du Groupe et aux possibilités offertes par le marché.

Les augmentations de capital pouvant résulter de ces résolutions pourraient être effectuées par émissions d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, (i) avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (15<sup>e</sup> résolution), (ii) avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (16<sup>e</sup> résolution).

Les plafonds des émissions susceptibles d'être réalisées au titre des résolutions 15 et 16 seraient les suivants :

- 20 M€ de nominal pour les augmentations de capital susceptibles de résulter de la 16<sup>e</sup> résolution et 10 M€ (limité en outre à 20% du capital par an) pour les augmentations de capital susceptibles de résulter de la 15<sup>e</sup> résolution, à chaque fois compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- étant précisé que l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter des résolutions 15 et 16 de la présente Assemblée ainsi que des résolutions 18 et 20 de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 resteraient soumises à un plafond nominal global maximum de 20 M€ tel que prévu par la 18<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée.

Par ailleurs, le Conseil d'administration pourrait, aux termes de la 17<sup>e</sup> résolution qui vous est soumise, décider, pour chacune des émissions qui seraient réalisées en application des résolutions 15 et 16 que le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société soit augmenté par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

*Le détail de l'utilisation faite des délégations financières en cours est mentionné dans le chapitre 7 du Document d'enregistrement Universel 2023 (page 199).*

### Quinzième résolution

#### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-52, et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en

euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance ;
2. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
  3. le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 000 000 d'euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation,

les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal global maximum des actions ordinaires prévu à la dix-huitième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 000 000 d'euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal global maximum des titres de créance prévu à la dix-huitième résolution ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment de la mise en œuvre de la délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
7. décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
8. prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Seizième résolution

#### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à

l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

2. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
3. le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 d'euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal global maximum des actions ordinaires prévu à la dix-huitième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 000 000 d'euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal global maximum des titres de créance prévu à la dix-huitième résolution ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;
5. décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment de la mise en œuvre de la délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
6. décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;
7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
8. décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires

notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;

9. prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Dix-septième résolution**

#### **Autorisation d'augmenter le montant des émissions**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des quinzième et seizième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

L'autorisation consentie par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 restera en vigueur pour les émissions décidées en application des résolutions visées qui n'ont pas pris fin.

### **Dix-huitième résolution**

#### **Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée Générale et aux dix-huitième et vingtième résolutions de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à :

- 20 000 000 €, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée Générale et aux dix-huitième et vingtième résolutions de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 200 000 000 €, le montant nominal global des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis en vertu des quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée Générale et de la dix-huitième résolutions de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023.

## **b) Résolutions portant sur l'intéressement des salariés au capital (résolution 19)**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Nous soumettons à votre vote la 19<sup>e</sup> résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée à statuer sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration la compétence, s'il le juge utile, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation serait fixé à 3 % du capital social, étant précisé que ce montant serait autonome et distinct de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Cette délégation serait consentie pour une période de vingt-six (26) mois.

### **Dix-neuvième résolution**

#### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;

3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
  4. limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
  5. décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la Souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
  6. décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
  7. prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.
- Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

## c) Résolution portant sur la modification des statuts (résolution 20)

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis le 22 juin 2015, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées. Dans cette gouvernance, le Président est en charge de plusieurs missions. Il détermine l'agenda et organise les réunions du Conseil d'administration tout en assurant la gestion du Conseil. Il pilote la stratégie et les dossiers qui s'y rattachent, y compris les opérations de fusions ou acquisitions. Il supervise les activités de relations investisseurs. Il assiste la Direction générale en contribuant à certaines missions opérationnelles.

Dans le cadre de ces missions, les principales priorités du Président au cours des cinq dernières années ont été : l'accompagnement d'une solide nouvelle équipe de direction, le pilotage du processus de réflexion stratégique, la participation aux réflexions sur les orientations stratégiques et de la politique de fusions-acquisitions, le renouvellement du Conseil d'administration.

Par ailleurs, dans son rôle de pilotage de la stratégie et de la politique de fusions-acquisitions, le Président dispose d'atouts essentiels pour la Société : sa légitimité en tant que fondateur de Sopra Steria Group et d'Axway Software, sa vision stratégique enrichie de sa connaissance du secteur et de son environnement, et sa riche expérience de dirigeant. Ces atouts seront particulièrement utiles au cours des prochaines années en ce qui concerne l'exécution du plan stratégique.

À ce titre, les dispositions statutaires concernant la limite d'âge du Président ne lui permettent pas de mener à bien cette mission.

Pour cette raison, il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires que le Président puisse remplir jusqu'à son terme, c'est-à-dire en 2027, son mandat de 4 ans et par conséquent de fixer la limite d'âge à 95 ans au lieu de 91 ans.

## Vingtième résolution

### Modification de l'article 15 des statuts relatif à l'organisation du Conseil afin d'élever la limite d'âge du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier l'article 15 des statuts afin d'élever la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration pour la porter à plus de quatre-vingt-quinze ans ;
- de modifier en conséquence et comme suit le troisième alinéa de l'article 15 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
 

« Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de quatre-vingt-quinze ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office »

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### Pouvoirs pour les formalités (résolution 21)

---

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Il vous est enfin proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale du 16 mai 2024 en vue de l'accomplissement des formalités requises et consécutives à ladite Assemblée. Le Conseil considère que les résolutions soumises à votre approbation sont conformes à l'intérêt de la Société et participent au développement de son activité.

---

### Vingt-et-unième résolution

#### Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

**Le Conseil d'administration**







# Demande d'envoi de documents ou de renseignements

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant le formulaire ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 dudit code de commerce.

## Formulaire à adresser

**PAR COURRIER**

**Axway Software**  
**À l'attention de Rina Andriamiadantsoa**  
**Tour Trinity 1 Bis Place de La Défense**  
**92400 Courbevoie France**

ou

**PAR E-MAIL**

**assembleegenerale@axway.com**

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

Mme  Mlle  M. (cocher la case)

Nom : .....

Prénom(s) : .....

N° : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

En tant que propriétaire <sup>(1)</sup> de : ..... actions détenues chez Axway Software, je demande l'envoi à l'adresse ci-dessous des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2024, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

J'indique ci-dessous mon adresse e-mail (à remplir en lettres majuscules)

..... @ .....

sous la forme nominative  sous la forme au porteur

Fait à : ..... le : ..... 2024

Signature

**Les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif peuvent obtenir de la Société par lettre simple l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.**

<sup>(1)</sup> Joindre le justificatif de la qualité d'actionnaire des titres d'Axway Software





**Documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce**

Cette Brochure de Convocation est accessible, en versions française et anglaise, sur le site internet  
<https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert  
sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

**Axway Software**

Société Anonyme au capital de 43 267 194 €  
Siège social : PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy France  
433 977 980 R.C.S. Annecy France

# That's us. That's Axway.

Axway turns your heritage infrastructure into brilliant digital customer experiences, extending the value of your previous investments, adding new business capabilities, and putting you on a future-proof platform to drive your growth ambitions.

For over 20 years, Axway's missioncritical solutions have been crucial to your customers' daily lives and, together, we'll continue to delight them for the next 20.

---

## **France**

Tour Trinity  
1 Bis Place de La Défense  
92400 Courbevoie France  
Tel: +33 (0) 1.47.17.24.24

## **USA**

16220 N Scottsdale Road, Suite 500  
Scottsdale, AZ 85254  
Tel: +1.480.627.1800